

Jean-Paul Berrod

Louis XVI aurait été en droit de qualifier l'année 1788 d' « *annus horribilis* ». Pour faire face à la très grave crise financière que traverse le royaume, le roi envisage de créer un nouvel impôt auxquels seraient assujettis tous ses sujets, ce qui provoque une révolte de la noblesse et l'hostilité du Parlement de Paris, bientôt suivi par les Parlements de province. A cela s'ajoute un climat calamiteux, de fortes inondations au printemps suivies d'une longue sécheresse en été et de maigres récoltes qui créent un climat d'insécurité dans les campagnes.

Le roi cherche alors à établir une monarchie plus moderne en s'appuyant sur les États Généraux. Courant avril 1789, les citoyens actifs élisent une assemblée composée de près de 600 députés pour le tiers état. Le clergé et la noblesse ont chacun 300 députés. Devant les revendications du tiers état, Louis XVI accepte que les trois ordres siègent en même temps, chaque député disposant d'une voix. Les états Généraux siègent pour la première fois le 5 mai 1789. La révolution est en marche.

CINQUÉTRAL EN 1789

Au même moment, à Cinquétral, tout est calme. « *Le temps semble être figé, presque immobile*¹ » dans ce village de mainmortables, pauvres mais pas misérables. Les impôts sont régulièrement payés. Depuis 1760 le village a un maître d'école. Depuis 1764 un vicaire réside au village. On lui construit un presbytère en 1769. La charge des impôts augmente alors de 20% sans que cela semble poser problème. En 1789, les deux échevins sont Claude Antoine Lavena et François Siméon Cottet Émart. Ils ont été élus pour un an à l'automne 1788 avec leurs deux conseillers. Les contraintes administratives sont alors assez légères. Les échevins rendent leurs comptes en fin de mandat, écrits sur des feuilles volantes par Jean Denis Verguet, le secrétaire de la commune, qui est aussi le maître d'école depuis 1772². En 1790, le village compte 445 habitants³.

Nous ne disposons d'aucun document qui nous dise comment les habitants de Cinquétral ont vécu les premiers mois de 1789. Les États Généraux se réunissent le 5 mai. Le clergé puis la noblesse renoncent dans la précipitation à leurs privilèges. En juin, ils deviennent Assemblée Nationale. Le Serment du Jeu de Paume est prêté le 20 juin. Le 9 juillet, l'Assemblée se constitue en Assemblée Constituante. Le 14 juillet, le peuple de Paris prend la Bastille, Dans la nuit du 4 août l'Assemblée abolit tous les privilèges. L'article 1 décrète que la mainmorte réelle ou personnelle est abolie sans indemnité. Le 26 août, l'Assemblée adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le 5 octobre, les Parisiens montent à Versailles. Le 6 ils ramènent la famille royale à Paris et l'installent aux Tuileries. La loi martiale est instituée le 21 octobre. Le 9 novembre, est publié le décret de nationalisation des biens du clergé. La nouvelle de ces événements doit arriver par cascade à Cinquétral, un peu assourdie par une longue semaine de voyage. On a d'abord été pris sans doute d'un fol espoir et de vertige, vite tempéré par un commencement d'inquiétude. Tout est allé si vite !

Les registres de délibération

Les archives municipales de Saint-Claude conservent deux registres des délibérations du conseil de Cinquétral que le maire, Louis Joseph Cottet, a achetés le 6 mars 1790, probablement pour répondre

¹ Cf. mon article *Cinquétral au XVIIIe siècle*, AMVS, n° 39-2016, page 29

² La première mention d'un maître d'école à Cinquétral date de 1760. Il s'appelle alors Jean Baptiste Midol. Cf. « *Cinquétral au XVIIIe siècles* » AMVS

³ Rousset, *Dictionnaire géographique, historique des communes de la Franche-Comté*, tome II page 159

à une demande de la nouvelle administration. Le premier couvre la période 1790-1795⁴. Il va nous permettre de suivre, presque au jour le jour, comment Cinquétral vécut les années révolutionnaires. Nous étudierons d'abord la vie municipale et les élections des conseils, puis ferons le tour des diverses affaires courantes pour étudier ensuite la place que prit la révolution dans le village au niveau des territoires, des finances, des affaires religieuses, des subsistances et face à la patrie en danger.

C'est avec la loi sur les municipalités du 14 décembre 1789 que la révolution s'invite à Cinquétral. C'est une loi très complète qui, dans son article premier, supprime les échevins. La commune remplace la paroisse et, désormais, le chef de tout corps municipal portera le nom de maire. Il sera élu par les citoyens actifs du village⁵, c'est à dire les habitants payant un impôt équivalant à plus ou moins trois jours de travail. Les assemblées de citoyens actifs seront convoquées par le corps municipal huit jours avant leur tenue.

A / LA VIE MUNICIPALE

la première municipalité

Le dimanche 7 février, Joseph Alexis Colin⁶, le vicaire en chef de la succursale de Cinquétral, annonce lors du prône de la messe paroissiale qu'une assemblée générale de la communauté se tiendra ce jeudi, à l'issue de la messe de 8 heures, pour procéder à la formation d'une municipalité, conformément au décret de l'Assemblée nationale sur les municipalités. On a la preuve ici de la place encore prééminente que tiennent à cette date l'église et son vicaire dans les activités du village.

Le compte rendu qui suit nous montre le souci qu'aura toujours la municipalité de Cinquétral de se mettre en règle avec les demandes de l'administration et d'en respecter les exigences jusque dans les détails. Il frappe par son étonnante précision. L'élection se déroule en tous points comme le précise la loi. Le jeudi 11 février, les deux échevins encore en place, Claude Antoine Lavena et François Siméon Cottet Émart, assistent à la messe de 8 heures du matin. À 9 heures, 39 citoyens actifs de la communauté sont réunis à l'église afin de tenir l'assemblée. En voici la liste : le sieur Colin, vicaire (premier cité), François Siméon Cottet Émart et Claude Antoine Lavena, les échevins, et Jean Denis David, Claude François Lavena, Claude Joseph Lavena, Louis Joseph Cottet, Alexis Cottet, Jean François fils de feu Claude Ganeval, Claude François Gaillard, Jean François Cottet Émart, Jean Claude Cottet Émart, Jean Denis Verguet, Jean François fils de feu Cile à Jacque, André Cottet, Joseph fils de feu Cile à Jacque, André Cottet, Claude Alexis fils de feu Henri Verguet, Claude Joseph Verguet, Claude François fils de Jean Baptiste Cottet, Claude François Cottet fils du notaire, Jean Claude fils de feu Romain Joseph Lavena, Dominique Verguet, Claude Verguet, Jean Claude fils de Jean François Verguet, Dominique Ganeval, Claude Joseph Prost Tournier, Pierre Antoine Cottet Moine, Joseph Emmanuel Ponard, François Joseph Cottet, Claude fils de Claude François Lavena, Jean François fils de Jean Claude Lavena, Pierre François Ganeval, Pierre Joseph fils de Marc Cottet, Joseph fils de Claude François Cottet, Claude fils de Jean Claude Lavena, Claude Antoine fils de Jean Claude Lavena, Claude François Berod, Claude Romain Berod.

L'abbé Colin ouvre l'assemblée avec la lecture du décret de l'Assemblée nationale. On procède

⁴ Le second registre tient peu de place dans notre recherche. Il va du 2 vendémiaire an 3 au 13 mars 1841.

⁵ Les autres habitants, les plus pauvres, sont appelés citoyens passifs. Ils n'ont pas le droit de vote.

⁶ Il est vicaire de l'église de Cinquétral depuis 1786 (Cinquétral au XVIII^e siècle, Bulletin des AVSC, n° 39-2016)

ensuite à l'élection d'un président et d'un secrétaire. Le scrutin est ouvert par Claude François Cottet, le fils du notaire, Jean Denis David et Claude Verguet, « *tous trois plus anciens en âge parmi les sachant lire* ». C'est l'abbé Colin, encore lui, qui est élu président de l'assemblée, Jean-Denis Verguet étant élu secrétaire, charge qu'il exerce depuis de nombreuses années. Ils acceptent ces charges et prêtent serment « *de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi* ». Ce même serment est ensuite prêté « *entre les mains du président par tous les membres composant l'assemblée* ». Le serment est désormais un rituel qui va clore chaque nomination.

On élit ensuite les trois scrutateurs qui seront chargés d'ouvrir les scrutins, de les dépouiller, de compter les voix et de proclamer les résultats. Sont élus Jean-Denis David, Jean-Claude Lavena et Claude-François Cottet.

On procède de la même manière à l'élection du maire. Les scrutateurs ouvrent le scrutin qui « *n'a donné la pluralité absolue des voix à aucun membre* ». On doit alors recourir à un second, puis à un troisième scrutin dans lequel Louis Joseph Cottet réunit 30 voix sur 37 votants et devient donc maire de la commune.

On ouvre alors un scrutin pour nommer les deux officiers municipaux qui composeront avec le maire « *le corps municipal* ». C'est le corps municipal qui répartit les contributions directes entre les citoyens de la communauté et les perçoit. Sont élus : Claude François Gaillard qui réunit 23 voix sur 38 votants et François Joseph Verguet qui rassemble 21 voix.

La séance est levée à sept heures du soir, alors que l'ordre du jour n'est pas épuisé. Une nouvelle séance est convoquée pour le lendemain 12 février à dix heures du matin. Elle commence par l'élection du procureur de la commune. Jean François Cottet-Emard réunit 25 voix sur 37 et est élu.

On procède ensuite à la nomination des six notables qui formeront, avec les membres du corps municipal le conseil général de la commune. Ils ne sont appelés que pour les affaires importantes. Sont élus Gaspard Cottet, Jean François Cottet, Emmanuel Ponard, Jean François Lavena, Claude Alexis Verguet et Jean François Ganeval.

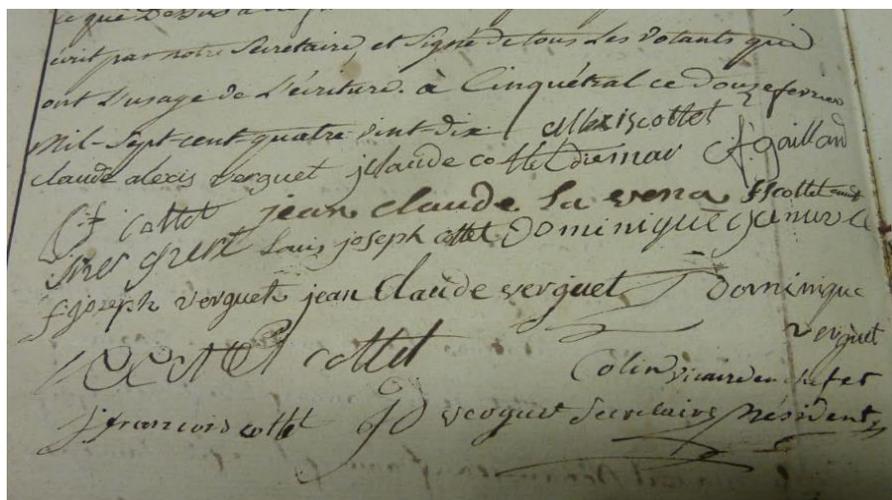
Le président proclame alors les diverses nominations :

maire	Louis Joseph Cottet
officiers municipaux	Claude François Gaillard et François Joseph Verguet
procureur	Jean François Cottet Emard
notables	Gaspard Cottet, Jean François Cottet, Emmanuel Ponard, Jean François Lavena, Claude Alexis Verguet, Jean François Ganeval

Avant d'entrer en exercice, chacun des élus déclare accepter sa charge et jure « *par serment ... de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions* ».

Les officiers municipaux et les notables sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année, la première année par tirage au sort. Le maire reste en exercice pendant deux ans et peut être réélu pour deux autres années. Les assemblées d'élection pour les renouvellements annuels devront se tenir dans tout le royaume le dimanche après la Saint-Martin.

Jean Denis Verguet maîtrise bien le français et paraît très à l'aise avec la rédaction des compte-rendus. Il prend sans doute des notes pendant la réunion, les met au propre chez lui, les soumet au maire et, après accord de ce dernier, recopie son compte-rendu sur le registre des délibérations que valident les signatures (cf. photo) de « ceux de l'assemble qui ont seu signe et les autres on declare etre illitere ».



Son écriture est fluide, régulière. même si certains mots sont parfois difficiles à déchiffrer. Son écriture est parfois assez particulière, souvent sans aucune ponctuation. Il lui arrive aussi d'ignorer les accents, les majuscules, les apostrophes. Son orthographe enfin est parfois surprenante. Des mots compliqués sont parfaitement orthographiés, d'autres sont notés en écriture phonétique. Les fautes d'accord sont nombreuses. Les « s » à la fin des mots sont mis de façon aléatoire. Ex. « les forme prescrite ... les article ... les precepteur sorat poursuivis (pour le percepteur sera poursuivi) ».

Les réunions sont encore peu fréquentes. Le 7 mars, le maire, les officiers municipaux et les notables se réunissent pour procéder « conformément au décret rendu par l'assemblée nationale » à la nomination d'un secrétaire greffier. Ils choisissent Jean Denis Verguet. Le 25 mars, le secrétaire convoque la municipalité pour une réunion consacrée aux finances. On décide de donner aux procureur « pleins pouvoir de faire rentrer les sous dus à la communauté et à l'église du lieu ».

L'enregistrement des décrets

L'assemblée nationale décide le 22 décembre 1789 de diviser la France en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts. La liste est définitivement fixée le 4 mars 1790. Leur mise en place s'effectue lentement. Jusqu'en septembre 1791, les instructions semblent parvenir à Cinquétral directement de Paris. Les vingt premières pages du registre sont toutes consacrées en effet à l'enregistrement de lettres patentes du roi formule remplacée à partir du 24 août 1789 par « proclamation du roy », puis à partir du 12 octobre 1790 par « loi qui règle, ou fixe ou relative », attestant de la baisse progressive de l'autorité du roi.

Les décrets parviennent à Cinquétral quelques semaines après leur publication et Jean Denis Verguet les enregistre lorsqu'il en a un certain nombre, sans souci d'ordre chronologique. Il note l'objet du décret, sa date et celle de son enregistrement parisien, la date enfin à laquelle il enregistre le décret sur son registre. La municipalité de Cinquétral, toujours soucieuse d'être en règle avec l'administration de Paris, lui a sans doute donné comme consigne de tout enregistrer. Entre le 24

mai 1790 et le 28 octobre 1791, il va ainsi enregistrer 354 décrets. Voici ses premiers enregistrements, tous datés du 24 mai 1790 :

- décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 sur la constitution de municipalités
- décret du 16 janvier 1790 concernant les conditions pour être citoyen
- décret du 26 février 1790 fixant le traitement des religieux
- décret du 21 octobre 1789 concernant le fonctionnement de la loi martiale
- décret d'octobre 1789 à propos des peines encourues « *par ceux qui empêcheraient la libre circulation des grains et farine de province en province ou qui en favoriseraient l'exportation* »

Le décret du 15 mars 1790, sanctionné par les lettres patentes du roi du 28 mars 1790, relatif aux droits féodaux, confirme dans son titre 2 article 1er que « *la mainmorte personnelle, réelle ou mixte, (est) sont abolie(s) sans indemnité* ».

Jean Denis Verguet enregistre tous les décrets publiés par l'Assemblée nationale, même s'ils ne concernent en rien Cinquétral. En voici quelques exemples. Décret concernant :

- la liberté de commerce de l'Inde au delà du cap de Bonne Espérance
- les mendiants dans Paris et dans les départements voisins
- l'abolition de la noblesse héréditaire et des titres de prince, duc, comte, marquis et autres
- la confection des rôles de peuplement et la répartition des impôts ordinaires de 1790
- la perception des impôts
- les droits féodaux

L'élection du 21 novembre 1790

Le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution des municipalités stipulait que les communautés devaient renouveler par tirage au sort la moitié des officiers municipaux et des notables à la fin de l'année 1790. Le 21 novembre, les citoyens actifs de Cinquétral se réunissent à cet effet dans l'église. Le maire procède exactement comme lors de la première élection. Les citoyens actifs élisent l'abbé Colin comme président et Jean Denis Verguet comme secrétaire. Les plus anciens « *sachant lire* » assurent le dépouillement. On élit trois scrutateurs. Puis on procède par tirage au sort au renouvellement de la moitié des officiers municipaux et des notables. François Joseph Verguet est sorti du corps municipal et Jean François Cottet, Jean François Lavena et Emmanuel Ponard cessent d'être notables. Claude Joseph Lavena, est élu officier municipal avec 16 suffrages sur 27. Sont élus notables Jean Denis Cottet Émart, Claude François Lavena et Alexis Cottet. Le président proclame alors les résultats. Le nouveau conseil est composé comme suit⁷ :

maire :	Louis Joseph Cottet
officiers municipaux	Claude François Gaillard et <u>Claude Joseph Lavena</u>
procureur de la commune	Jean François Cottet Emard
notables	Gaspard Cottet, Claude Alexis Verguet, Jean François Ganeval, <u>Jean Denis Cottet Émart</u> , <u>Claude François Lavena</u> et <u>Alexis Cottet</u> .

L'élection du 13 novembre 1791

Un an plus tard, le 13 novembre 1791, les citoyens actifs renouvellent par moitié la municipalité,

⁷ les nouveaux élus sont soulignés

c'est à dire le maire, un officier municipal, le procureur et trois notables selon la procédure habituelle. Voici le nouveau conseil :

maire	<u>Claude Alexis David</u>
officiers municipaux	Claude Joseph Lavena, <u>Alexis Cottet</u> (fils de Jean Claude Cottet)
procureur de la commune	Claude François Gaillard
notables	Jean Denis Cottet Emard, Alexis Verguet, Claude François Lavena, <u>Jean Claude Lavena</u> , <u>Dominique Ganeval</u> et <u>François Joseph Cottet</u>

Le 7 décembre, le conseil général se réunit afin de nommer un secrétaire greffier. Jean Denis Verguet réunit « huit sur neuf votant ». Il est donc élu. Il recevra quarante cinq livres par an comme gage de greffier et secrétaire, cette somme incluant la fourniture par le secrétaire du papier, de la lumière et du chauffage de la salle commune.

Les autres élections

Le 25 novembre 1792, une note appelle tous les citoyens de Cinquétral à venir renouveler la municipalité le 2 décembre prochain. Mais le registre ne conserve aucun P.V. concernant cette élection. Le secrétaire a sans doute jugé inutile de le recopier, probablement parce qu'il était conservé par ailleurs. Désormais, ce sont les compte-rendus de réunions qui vont nous permettre de connaître la nouvelle composition du conseil. En décembre 1792 elle est la suivante :

maire	<u>Claude François Lavena</u>
officiers municipaux	<u>François Siméon Cottet Emars</u> , <u>Claude François Lavena</u>
procureur puis agent national	<u>Jean Baptiste Lavena</u>
notables	<u>Claude François Gaillard</u> , <u>Joseph Cottet</u> , François Joseph Cottet, <u>Dominique Ganeval</u> , <u>Louis Joseph Cottet</u>
secrétaire greffier	Jean Claude Lavena

Le 16 décembre, le conseil général nomme officier public, en application de la loi du 20 septembre, François Siméon Cottet Emard. C'est lui qui désormais va tenir le registre des naissances, mariages, décès, qui jusque là était tenu par le vicaire. L'abbé Girod remet le 9 décembre au conseil général « les trois registres de l'église succursalle ».

Les nombreux événements tragiques qui marquent les années 1793 et 1794 empêchent de renouveler les conseils généraux. On note cependant quelques modifications dans leur composition.

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), un décret de la Convention nationale institue des agents nationaux⁸ qui remplacent les procureurs. Ils représentent le gouvernement auprès des administrations des districts et des communes et sont « chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre Ils sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées ».

Le 15 floréal an 2 (4 mai 94), le conseil prend acte de la démission de Jean Baptiste Lavena comme agent national, fonction dont il a dû démissionner car il était illettré. C'est Jean Claude Verguet qui

⁸ Les agents nationaux seront supprimés le 28 germinal an III (17 avril 1795).

lui succède. Il démissionne de son poste de garde champêtre et le conseil nomme Claude Joseph David à sa place le 4 prairial (23 mai).

Le même jour, il prononce la démission de Dominique Ganeval en raison de ses nombreuses absences. Il est remplacé comme notable par Jean Denis Cottet Emard. Ce problème des absences est évoqué à nouveau dans la séance du 12 brumaire (2 nov. 94). Elles ont pour origine des négligences et un manque de publicité fait autour des réunions. Désormais l'assemblée sera convoquée au son du tambour, une double sonnerie de cloche annoncera le début des assemblées et une sonnerie simple la fin.

Lors de la réunion du 1er floréal an 3 (20 avril 95), ce sont toujours les élus de décembre 1792 qui dirigent la commune. Après l'exécution de Robespierre le 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794), la France sort de la terreur. Un hiver extrêmement froid a provoqué une crise alimentaire et des émeutes de la faim dans plusieurs régions. Avec l'arrivée du printemps, la France retrouve le calme. En mai, Condat redevient Saint-Claude. De nouvelles élections ont dû être organisées fin avril. Le 15 floréal an 3 (4 mai 1795), un nouveau conseil général est en place, composé comme suit :

maire	<u>Claude Alexis David</u>
officiers	François Siméon Cottet Emard, Claude François Lavena
agent	<u>Claude François Gaillard</u>
notables	<u>Gaspard Cottet</u> , François Joseph Cottet, Louis Joseph Cottet, <u>Jean Claude Cottet Emard</u> , Joseph Cottet, <u>Claude Alexis Verguet</u>
secrétaire	<u>Jean Denis Verguet</u>

C'est une municipalité qui va avoir une courte durée. Le 26 octobre 1795, la Convention cède la place au directoire dont une des premières décisions est de supprimer toutes les communes de moins de 500 habitants et de les remplacer par une commune de canton. Il est probable que la plupart des petites communes n'avaient pas été capables de mettre en route les décisions que leurs transmettaient les districts. Cinquétral qui devait avoir été une exception, un exemple de bonne gestion, disparaît cependant.

Le 15 brumaire an (6 novembre 95), le conseil procède à la nomination d'un agent national et d'un adjoint qui participeront à la municipalité du canton. Claude François Lavena est élu agent et Jean François Cottet Emard adjoint. Mais une semaine plus tard, le 27 brumaire une nouvelle assemblée doit se réunir. Claude François Lavena a donné sa démission parce qu'il n'avait pas été élu légalement, n'ayant pas réuni la majorité des suffrages. Quant à Jean François Cottet Emard, il a donné également sa démission en évoquant plusieurs raisons, son éloignement du canton et des chemins très mauvais, sa profession qui le tient souvent éloigné du village et de sa nombreuse famille, sa fortune enfin qui ne lui permettait pas d'occuper la place d'adjoint. L'assemblée prend note de ces deux démissions et procède à l'élection de Claude François Lavena comme agent et de Jean Denis Cottet Emard comme adjoint.

C'est le dernier acte qui figure sur le registre qui va rester ensuite muet pendant cinq ans. Le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), le Directoire est renversé par un coup d'état. Un régime autoritaire le remplace, dirigé par trois consuls dont le premier s'appelle Napoléon Bonaparte. Il faut de toute urgence reprendre en mains les territoires. Une des premières décision du Consulat est de nommer à la tête de chaque département un préfet, représentant du pouvoir central. Bonaparte décide par ailleurs de rétablir les communes d'autrefois. Mais désormais, le maire et son conseil ne seront plus élus, mais nommés par le préfet.

Le 25 prairial an 8 (14 juin 1800), le préfet du Jura, Antoine François Poncet, nomme François Siméon Cottet Emard comme maire de Cinquétral et Claude Prost de Noirecombe comme adjoint. Il nomme ensuite

les dix membres du conseil municipal de Cinquétral qui est désormais composé de 12 personnes, maire et adjoint inclus, au lieu de 9 autrefois. Ils sont installés par le maire le 8 thermidor an 8 (27 juillet 1800).

B. / LES AFFAIRES COURANTES

Nous allons évoquer dans ce chapitre les tâches que continue d'exercer le conseil général, comme au temps de l'Ancien régime. En voici la première :

LES ADJUDICATIONS

Il était d'usage courant sous l'ancien régime de mettre en adjudication certains emplois. C'était la personne qui avait fait la meilleure offre qui emportait l'adjudication. Cette pratique reste en usage pendant la période révolutionnaire, notamment pour le marché du sel ou le recrutement des gardes forestiers.

Le marché du sel

Le marché du sel continue d'avoir une grande importance dans la vie du village⁹. De nombreuses pages du registre lui sont consacrées. La loi du 20 juillet 1791 précise la quantité de sel que les salines de Salins ou de Montmorot devront fournir pour le Jura, le district indiquant ce que chaque commune recevra. La procédure est toujours la même. La municipalité annonce par affiche posée sur la principale porte de la maison commune ou de l'église et sur la place publique la quantité de sel attribuée à Cinquétral pour un an et sa provenance. La « *mise au rabet* » a lieu 8 jours plus tard. Un ou plusieurs candidats se présentent devant le conseil qui attend en général jusqu'à 4 ou 5 heures de l'après-midi pour déclarer l'adjudication terminée. Il nomme alors la personne qui a remporté le marché, précise le nom de sa « *caution solidaire* » et rappelle ses obligations :

- prendre le sel à Salins ou Montmorot aux conditions entendues avec l'adjudicataire
- distribuer le sel en pains aux particuliers dans un endroit commode et selon la répartition faite par la municipalité
- s'assurer du bon poids

Le marché du sel revient chaque année à l'automne.

Le 20 novembre 1791, Claude Alexis David, maire, les deux officiers municipaux et trois notables, composant « *la plus saine partie de la dite municipalité* » comparaissent devant Jean Denis Verguet, le secrétaire pour attribuer le marché du sel qui s'élève à 66 quintaux 96 livres deux tiers. Suivent les propositions de plusieurs habitants. A quatre heures de l'après-midi aucune proposition plus basse ne lui ayant été faite, le conseil donne le marché du sel à Claude Joseph Lavena qui a fait la meilleure proposition à deux sols trois deniers la livre, Claude François Lavena se portant caution solidaire.

Un an plus tard, le 20 octobre 1792, le maire et les officiers municipaux se réunissent à nouveau pour procéder « *a la délivrance au rabet* » de 66 quintaux, 96 livres deux tiers de sel pour l'année 1793 commençant en octobre. Le marché du sel est passé à Jean François Cottet à deux sols un denier, avec la caution solidaire de Jean Denis Verguet.

Cette période est marquée par une profonde inflation qui oblige le département à publier le 23 janvier 1793 un arrêté autorisant les municipalités à passer de nouveaux marchés du sel. Le 17 février, le

⁹ Cinquétral au XVIII^e siècle, AVSC, n° 39-2016, page 19

conseil général rappelle le marché qu'il a passé le 21 octobre avec Jean François Cottet et prend acte que ce dernier a dû y renoncer devant la forte augmentation du sel. François Cottet, qui a proposé deux sous six deniers la livre, soit 5 deniers de plus que pour la dernière adjudication, remporte la nouvelle adjudication, à la caution solidaire de François Siméon Cottet Emard.

L'adjudication pour le marché des 66 quintaux 96 livres 2/3 de sel annoncée le 6 octobre 1793 pour le dimanche 13 octobre, est finalement reportée au 27 octobre. Le marché est passé à trois sols et six deniers la livre avec Claude Joseph Lavena à la caution solidaire de Claude François Lavena.

Un an plus tard, le 30 vendémiaire an 3 (21 octobre 94), le conseil passe le même marché pour 1794 avec Claude Joseph Lavena qui a fait une proposition à quatre sols la livre pour du sel venant de Salins et trois sols et six deniers pour du sel de Montmorot. Un litige intervient à nouveau quelques mois plus tard, dont le conseil débat le 15 floréal (4 mai 95). Il prend acte de ce que Claude Joseph Lavena n'a pas respecté la convention passée avec lui sous prétexte que la loi du maximum rendait le marché impossible et passe une nouvelle convention avec Gaspard Cottet.

Le conseil procède le 29 prairial (17 juin 95), à la mise au rabais du marché du sel pour la présente année commençant le 1er germinal (21 mars 95) qui porte cette fois sur 91 quintaux et 44 livres deux onces. Une première proposition est faite à 20 sols la livre. C'est Jean François Cottet dit Lachait à la caution solidaire d'Emmanuel Cottet qui emporte le marché en proposant douze sous la livre. Mais le 24 thermidor an 3 (11 août 95), le conseil déclare nul le précédent marché et lance une nouvelle adjudication pour la même quantité de sel pour la même année. La meilleure proposition est faite par Jean Claude Cottet Emard à 22 sous la livre, à la caution solidaire de Claude François Gaillard.

Cette dernière adjudication nous donne une idée de l'importance de l'inflation. En 1792, la livre de sel était adjugée à 2 sols 1 denier. En 1795 elle l'est à 22 sous la livre soit dix fois plus.

Les garde forestiers, la réorganisation des communaux

Les forêts communales ont vu leur surface très augmentée avec le décret du 2 novembre 1789 qui remet à la disposition de la Nation les immenses biens de mainmorte accumulés par l'Église. La loi du 29 septembre 1791 sur le régime forestier marque la création d'une Conservation Générale des Eaux et Forêts et l'organisation de l'administration forestière chargée du contrôle des forêts des communes. Le cadre de travail des garde-forestiers qui font également office de « *messiers*¹⁰ » est redéfini, mais sur les bases déjà existantes sous la monarchie.

L'installation des garde-forestiers reste très réglementée en 1789. Le maire, les officiers municipaux et les notables comparaissent devant le secrétaire pour les nommer. Leur nomination se fait à la suite d'une adjudication, la charge étant confiée pour un an ou pour une mission donnée à celui qui a fait la meilleure proposition. L'adjudicataire est toujours accompagné d'une personne se portant son garant. Lorsque personne ne se porte candidat, les garde-forestiers sont alors nommés par élection. À chaque fois, ils doivent prêter serment entre les mains du maire de « *veiller à la conservation des bois et des coupes nouvellement exploitées et de la chasse* » et de la pêche. Ils s'engagent aussi à faire un rapport au greffe de la commune contre tous les délinquants qu'ils rencontreront.

La première nomination de neuf garde-forestiers date du 12 juillet 1790. Sont nommés : Claude Joseph Lavena, Jean François Cottet, Jean Claude Verguet, Jean François Verguet, Jean François Lavena, Alexis Lavena, Claude François Lavena, Jean François et Jean Claude Cottet Emard.

¹⁰ Le messier était l'officier en charge de la surveillance des terres cultivées, pour éviter les vols.

Le 2 février 1792 le conseil général procède à la nomination de trois garde-forestiers qui seront chargés de veiller à la conservation des bois et des coupes nouvellement exploitées, et aux mesures qui pourraient être à prendre sur tout le territoire de Cinquétral et de Noirecombe concernant par exemple la pêche et la chasse. Ils devront se conformer à la loi de septembre 1791 comme il a été publié à la messe de paroisse « *et affiche a la principale porte de l'église* ». Une première offre est faite à 72 livres et à six heures du soir, le conseil, constatant que personne ne proposait moins de 48 livres de gage, passe le marché de garde forestier à Claude François Lavena, à la caution de Gaspard Cottet, à Jean Baptiste Lavena, à la caution d'Alexis Cottet et à Claude Antoine Lavena à la caution de Jean Claude Lavena, les 48 livres seront payables « *a la fin de chaque anne Revoulu* » et les trois gardes s'engagent à entrer en activité dès qu'ils auront prêté le serment requis par la loi.

Les nominations vont ainsi se poursuivre jusqu'en mai 1795.

Le 14 mai 1792, le corps municipal nomme trois garde-forestiers pour 1792 qui reconnaissent le 17 avril 1793 avoir reçu du procureur les 144 livres de gages promis.

Le 17 février 1793, le conseil général met en adjudication le poste de sept garde-forestiers pour l'année 1793 qui sont :Jean François Lavena, Joseph Emmanuel Ponard, Claude François Lavena, François Joseph Cottet, Claude Antoine Lavena, Jean Antoine David et Louy Joseph Cottet. Ils ont fait une offre à 4 livres.

Le 19 ventôse an 2 (9 mars 1794), le maire et son conseil procèdent à la nomination de six gardes forestiers. Personne ne s'étant présenté pour cette charge, ils procèdent à un vote. Six personnes sont élues comme gardes des bois de la communauté. Il est entendu qu'en cas de négligence de leur part elles en seront tenu responsables conformément à la loi. Le conseil décide par ailleurs d'offrir un repas aux six garde-forestiers, le jour où ils prêteront serment.

Le 20 messidor an II (8 juillet 1794), le conseil nomme Claude François et Jean Antoine Lavena comme garde-forestiers.

Le 14 floréal an trois (3 mai 95), étant donné que la commune a une grande quantité de bois dans différents cantons et pour prendre garde que personne ne commette aucun délit sur les bois des particuliers ainsi qu'à la chasse et à la pêche, le conseil nomme six gardes qui, conformément à la loi, feront un rapport au greffe contre tous ceux qui pourraient avoir commis des délits.

L'ENTRETIEN DES CHEMINS

L'entretien des chemins est une affaire récente. Ce n'est que depuis les années 1780 que l'on commence à s'intéresser à Cinquétral aux travaux de voirie. Ils apparaissent désormais dans les comptes des échevins pour des montants encore modestes.

Le 7 pluviôse an 3 (26 janvier 95) le conseil évoque l'état du chemin qui conduit de Morez à Condat et constate une fois de plus qu'il est impraticable en plusieurs endroits et principalement à la Croix des Frênes située sur la commune de Condat-la-Montagne. La dangerosité du chemin empêche les municipalités de Cinquétral, Longchaumois, la Mouille, de conduire les foins et avoine destinés à l'approvisionnement de l'armée des Alpes. Elle interdit le transport du bois ou d'autres denrées utiles à la ville de Condat. Aussi la municipalité de Cinquétral demande à Condat de faire « *racomoder* » la route sur son territoire principalement dans le tournant indiqué plus haut. Elle insiste par ailleurs pour que l'on ordonne aux

municipalités composant le canton de Longchaumois de rendre cette route praticable afin de rendre le commerce libre dans les communes. Comme les choses n'avancent pas, le conseil envoie une pétition à la municipalité de Saint-Claude et le 8 vendémiaire an 4 (30 septembre 95), le maire déclare à l'assemblée avoir enfin touché de la municipalité de Saint-Claude la somme de 710 livres pour effectuer les réparations au tournant de la Croix du Frêne.

Ce problème du chemin vicinal Longchaumois - Saint-Claude, dégradé par les eaux, faute d'avoir été réparé depuis la révolution, sera à nouveau évoqué par le conseil de Cinquétral plusieurs années plus tard, le 23 vendémiaire an 9 (15 octobre 1800). Le projet du maire est critiqué par les propriétaires riverains car il entraînerait des dépenses excessives que la commune ne pourrait supporter dans ces temps de misère et d'orvalles¹¹, la sécheresse ayant détruit toutes les récoltes et les réquisitions ayant absorbé ses possibilités financières.

LE MAÎTRE D'ÉCOLE

Les habitants de Cinquétral ont été précurseurs en matière d'éducation. Ils n'ont pas attendu la révolution pour ouvrir une école primaire, ou la loi de 1816 qui prescrira que chaque commune doit ouvrir une école. Jean Baptiste Midol a été le premier maître d'école. Il a été engagé courant 1760. C'était alors une grande innovation¹². En année pleine, les gages du maître d'école sont d'environ 110 livres (ils le sont encore en 1787). A partir de 1777, le maître d'école s'appelle Jean-Denis Verguet. Il est toujours en place en 1789. Il est en même temps le secrétaire greffier de la communauté. Il l'est encore en 1794, avec une brève interruption en 1793.

Lors de l'élection du conseil du 2 décembre 1792, c'est Jean Claude Lavena qui, ayant réuni « *la pluralité des voix* », devient secrétaire greffier et maître d'école pour 1793. Pour peu de temps. Lors du conseil du 1^{er} septembre 1793, il informe la municipalité qu'il démissionne de ses charges pour cause de maladie. « *Il ne peut plus chanter parce qu'il a gâté la poitrine et que la vue lui baise* ». Le 12 septembre, suite à la démission de Jean Claude Lavena « *dûment enregistrée et publiée par le citoyen Girod ... au prône de la messe paroissiale* » le conseil nomme secrétaire-greffier Jean Denis Verguet de Cinquétral qui accepte de servir pour une année avec un gage annuel de 36 livres. Le conseil décidera par ailleurs le 28 nivôse (17 janvier 94), de porter à cent vingt livres les gages de Jean Denis Verguet comme maître d'école¹³.

Quelques mois plus tard, le 25 ventôse an 2 (15 mars 94), le conseil doit recruter un instituteur en vertu de la loi du 29 frimaire « *sur l'organisation de l'instruction publique* ». Les temps changent, désormais, le maître d'école s'appelle l'instituteur¹⁴. C'est le citoyen Girod¹⁵, ancien curé du village, qui postule pour ce poste. Sa candidature est retenue.

Un projet de construction d'une nouvelle école est dans l'air. Le 5 ventôse, an 3 (23 février 95), le conseil nomme le maire qui, moyennant quatre livres payables dans la quinzaine, représentera le 12 ventôse la municipalité de Cinquétral devant le jury nommé pour définir l'emplacement des écoles primaires.

¹¹ Orvales = fléau, catastrophe (grêle, feu, etc ...)

¹² *Cinquétral au XVIII^e siècle*, AVSC, n° 39-2016, page 23

¹³ Il sera nommé par le conseil secrétaire greffier le 13 floréal an 2 (2 mai 94), poste dont il démissionnera le 24 brumaire (14 novembre), ayant été nommé instituteur à Noirecombe

¹⁴ C'est dans le plan d'éducation que Condorcet présente le 20 avril 1792 à la Législative que figure la phrase célèbre : « *Les maîtres des écoles (primaires) s'appellent instituteurs* ». Ce vocable devait être institutionnalisé le 12 décembre 1792 par un décret de la Convention. « *Instituteur* » vient d' « *instituer* » c'est à dire « *éduquer* ».

¹⁵ Pour plus de détails concernant cette nomination, veuillez vous reporter au chapitre « le citoyen Girod instituteur », page 28.

LES AFFAIRES DIVERSES

Nous avons regroupé ici toutes les affaires souvent mineures qu'a dû traiter le conseil de Cinquétral pendant la période révolutionnaire.

- Régler un litige concernant la vente du bois de Garland.
- Statuer sur la construction d'un moulin sur le Circontent
- Nommer un officier municipal pour représenter le village au chef lieu du district
- Se rendre à Noirecombe pour solutionner un problème de bornage
- Faire faire par un « *serpanteur* » et un maçon la reconnaissance des cheminées et des fourneaux
- Donner pleins pouvoirs à l'agent national, pour faire citer Claude François et Jean François Gaillard devant le juge de paix du canton de Longchaumois, coupables d'avoir labouré un champ appartenant aux héritiers d'Alexis Lavena
- Payer 15 livres à Claude Joseph Lavena qui s'est chargé d'aller à Poligny pour retirer les pièces du procès contre les habitants d'Orcières.
- Accuser réception de la pièce du procès que la commune de Cinquétral avait intenté à la maîtrise de Poligny contre les habitants d'Orcières pour la pièce de terre appelée en Garland
- Décider que les particuliers ne seront autorisés à garder qu'une chèvre et son chevreau à dater de floréal an 3, en raison des problèmes posés par le grand nombre de chèvres qui divaguent sur les communaux,
- Décider de l'achat d'un fourneau pour la chambre du conseil à cause du froid en hiver
- Rembourser le 24 brumaire (14 novembre 94) 220 livres au sieur Gaillard qu'il avait payé à la commune de Besançon au nom de Cinquétral à la suite d'un procès intenté par le chapitre de Saint-Claude.
- Le 20 nivôse an 3 (9 janvier 95), décider de l'aménagement d'une place publique à Cholaros.
- Le 8 fructidor an 3 (25 août 95), charger l'agent Claude François Gaillard de poursuivre le procès en délimitation des communaux que Cinquétral a avec divers particuliers d'Orcières jusqu'à sa résolution, par une transaction à l'amiable ou par voie d'arbitrage

C/ LES ACTIVITÉ NOUVELLES

Entre 1792 à 1795 , la France traverse une période de grande agitation marquée par de nombreux événements tragiques : arrestation du roi à Varennes, sa déchéance en août 1792, abolition de la monarchie constitutionnelle en septembre 1792, procès et exécution du roi le 21 janvier 1793, guerre contre la première coalition, levées de troupes en masse, la création du tribunal révolutionnaire, guerre de Vendée, mise en place des comités de surveillance, l'insurrection fédéraliste, loi sur les suspects, création du Comité de salut public, exécution de la reine Marie-Antoinette le 16 octobre 1793, la Terreur, exécution de Robespierre le 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794), retour au calme. L'hiver 1794 est extrêmement froid et provoque une crise alimentaire et des émeutes de la faim dans plusieurs régions. Avec l'arrivée du printemps, la France retrouve le calme.

Un recensement publié le 3 ventôse an 2 (21 février 94) nous indique que Cinquétral comptait en 1794 403 habitants, Noirecombe non compris. Au 10 pluviôse an 2 (29 janvier 94), leurs biens sont les suivantes : 112 vaches, 32 génisses, 31 veaux, un bœuf et 9 chevaux. La production annuelle de fourrages et de grains s'élève à 37.942 livres de foin, 48.476 livres de paille et 188 mesures d'avoine. Les terres du village sont

constituées de 399 journaux¹⁶ pour un revenu net de 3.810 livres. Le village compte une soixantaine de cultivateurs¹⁷. Chacun d'eux a donc en moyenne 2 vaches et une génisse ou un veau. Neuf d'entre sont plus aisés et possèdent également un cheval.

C'est donc un petit village aux petits moyens. Son Conseil général va devoir faire face à de nombreuses activités nouvelles dans des domaines très divers dont certaines sont très dépendantes des troubles révolutionnaires.

les serments

Sous l'Ancien Régime, le serment de fidélité était déjà d'une pratique fréquente dans l'armée, l'Église et l'administration royale. Cette pratique va connaître un développement très important sous la révolution, et sous une forme beaucoup plus rigoureuse. Elle va concerner tous ceux à qui le conseil remet une charge, qu'il s'agisse du secrétaire, du procureur ou d'un garde-champêtre. Le vicaire est le premier à devoir prononcer le serment de fidélité.

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale, conformément à la constitution civile du clergé du 12 août 1790, décrète que tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, et que ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu alors à leur remplacement. A Cinquétral, c'est le dimanche 23 janvier 1791 que l'abbé Joseph Alexis Colin, à l'issue de la messe, devant la garde nationale en armes, le conseil général et de nombreux fidèles, prête le serment, comme il l'avait convenu avec le maire, après avoir toutefois précisé qu'il gardait une fidélité inviolable à l'église catholique, apostolique et romaine. Cette restriction lui coûta sans doute sa place de vicaire.

Le 14 août 1792, un décret de la Convention impose la prestation de serment civique à tous les fonctionnaires publics de France dans le délai de huit jours dont voici la formule : « *Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant* ». Ce n'est que le dimanche 14 octobre qu'à Cinquétral le maire et son conseil demandent à tous les citoyens d'assister « *en la chambre de notre seance* » au serment requis par la loi. La réunion a été annoncée par voix d'affiche, posée sur la place du village et à la porte de l'église ce vendredi ainsi que lors du prône de la messe paroissiale du dernier dimanche. Le maire, Claude Alexis David, les officiers municipaux Claude Joseph Lavena et Alexis Cottet et Jean Denis Verguet le secrétaire prêtent alors le serment, jurant de « *maintenir de tous (leur) pouvoir la liberte et legalite ou de mourir en la deffandant* ». Et le procès-verbal se termine pour la première fois par la formule nouvelle « *lan quatrieme de la liberte et la premiere anne de legalite du republique française* ». Le même jour, comparaissent les six préposés aux douanes qui prêtent le serment devant la municipalité dont il est dressé procès verbal. Ensuite, Claude Rosset, pensionné par la nation comme invalide, comparet devant le conseil général pour prêter le serment. Puis c'est Claude François Gaillard, le procureur de la commune, qui le prononce. De quoi il est dressé procès verbal.

Le 18 novembre 1792, tous les citoyens sont convoqués à leur tour, pendant le prône, à se rendre à l'église le dimanche 11 novembre pour y prêter le serment selon la loi et selon la formule consacrée.

la création de passeports

¹⁶ Le journal est une unité de mesure agraire. Il correspond à ce qu'un homme peut travailler en une journée.

¹⁷ Pour plus de détails, vous reporter au chapitre « les subsistances »

La révolution avait d'abord supprimé les passeports au nom de l'unité intérieure. Mais la Législative rétablit le contrôle interne de la circulation après la fuite du roi à Varennes en juin 1791. Dans son article premier, le décret du 1^{er} février 1792 stipule que « *toute personne qui voudra voyager dans le royaume, sera tenue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de se munir d'un passeport* ».

A Cinquétral, les premiers passeports sont délivrés dès le 10 mai 1792.

- Jean Denis Verguet en délivre un à Claude Joseph Prost Tournier, ainsi qu'à Claude François Cottet et à François Alexis Prost Tournier.
- Le même jour, le maire et les officiers municipaux en délivrent un à François Siméon Ganeval.

Suit la délivrance de quelques autres passeports enregistrés :

- le 11 mai, à Vital Ganeval, à Louis Joseph Alexis Ganeval et à François Xavier Ganeval
- le 14, à Jean Antoine Verguet
- le 16, à Joseph Alexis David.
- enfin, le 28, à Pierre Alexis Morel Bailly de la Bleniere.

C'est le dernier qui est enregistré. Les passeports ont été sans doute traités ensuite hors registre.

L'arrivée de préposés aux douanes

Avec la révolution, la Ferme générale est supprimée et remplacée par la Régie des douanes nationales dont le personnel est « *préposé à la police du commerce extérieur* ». Cinq préposés aux douanes sont nommés à Cinquétral où ils sont reçus le dimanche 26 février 1792 par le corps municipal composé du maire, Claude Alexis David, et des deux officiers municipaux, Claude Joseph Lavena et Alexis Cottet,. Ils s'appellent :

- Lupicin Benoit
- François de Mesnay, « *Lieutenant aux poste de Cinquetral* »
- Nicolas Pouthret
- Jean Claude Moutote, sous-lieutenant
- Philippe Nicolas Lemoine
- Claude Dugout

Chacun d'eux présente « *sa commission* », et prête le serment civique devant le président du tribunal et demande que lui soit remis la copie de l'acte d'enregistrement qui sera ensuite enregistré au greffe du tribunal. Jean Denis Verguet n'est manifestement pas familiarisé avec ces noms. Il a du mal à les orthographier. Les nouveaux préposés sont des étrangers. Ils ont une signature très lisible et très assurée.

Il y a parfois eu de fortes tensions entre le conseil général et les préposés comme en témoigne le procès verbal qui. Le 6 ventôse an 2 (24 février 94), le maire, les officiers municipaux, les notables et l'agent national délibèrent sur les cinq préposés aux douanes nationales se trouvant dans la commune de Cinquétral. Ils estiment qu'ils ne sont d'aucun service et, comme ils sont salariés par la nation, demandent que l'administration du district de Condat en Montagne cy devant Saint-Claude leur ordonne de se rendre sous huitaine à deux lieues de la frontière pour y empêcher la circulation des denrées de première nécessité vers l'étranger. Communication sera faite de la délibération au comité de surveillance pour qu'il fasse le nécessaire.

La vente de biens nationaux

Les biens de mainmorte d'origine religieuse sont devenus bien communaux avec la nationalisation des biens du clergé du 2 novembre 1789. Une réunion se tient le 13 décembre 1790 dans la salle du district, à la sortie de la messe paroissiale, durant laquelle les officiers du district de Saint-Claude signent le procès verbal

concernant la mise aux enchères des biens nationaux devant le maire de Cinquétral, Louis Joseph Cottet, et l'officier municipal Claude Joseph Lavena, les deux commissaires représentant Cinquétral et désignés par le conseil le 12 décembre.

Une autre vente de deux biens nationaux, la grange des Vions et le petit Bouchat, a lieu le 23 juin 1793 en présence du maire et des officiers municipaux qui nomment deux commissaires, François Siméon Cottet Emard, officier municipal, et Jean Baptiste Lavena, procureur, pour dresser les limites de ces deux propriétés.

le transport des correspondances

Le 22 septembre 1793, les officiers municipaux et les notables donnent suite à l'ordonnance du 14 septembre concernant le transport du courrier. Ils décident qu'une patrouille fera passer le courrier de Longchaumois à Saint-Claude et retour. Le même jour, le conseil met au rabais le transport des lettres et paquets de Cinquétral à Saint-Claude et de Cinquétral à Longchaumois jusqu'à la saint André. Le marché est passé avec Claude François Cottet Moine à la caution de François Siméon Cottet Emard « *à la somme de six livres* ».

Les indigents

Dans son décret du 13 ventôse an 2 (3 mars 1794), la Convention avait ordonné que soit dressée la liste des patriotes indigents, la confiscation des biens des ennemis de la République devant permettre une redistribution massive des fortunes. Ce décret n'eut guère qu'un début de réalisation, la mort de Robespierre ayant mis fin à ce projet.

Le conseil de Cinquétral évoque la question des pauvres à trois reprises dans le registre. Le 1^{er} germinal (21 mars), il confirme avoir établi un tableau des onze indigents recensés au son du tambour, pouvant avoir accès aux secours accordés par la loi du 13 ventôse. Il leur a demandé de venir s'inscrire à la maison commune. Il s'agit de gens pauvres, malades ou estropiés, chargés parfois d'enfants en bas âge et d'une petite orpheline de trois ans.

Les pauvres de Cinquétral sont à nouveau évoqués le 19 thermidor an 2 (6 août 1794). La municipalité a recensé 7 ménages, soit 30 personnes, qui ne semaient et ne récoltaient rien et 26 autres ménages, soit 114 personnes, qui semaient peu et qui avaient été victimes de la sécheresse. Elle demande au citoyen administrateur qu'il veuille bien leur accorder graines et subsistances, selon qu'il lui plaira. La municipalité sera chargée d'en faire la distribution à chaque individu chaque décadi.

Une liste des 21 pauvres de la commune « *que nous certifions digne de participer à la bienfaisance de la convention nationale* » est enfin établie le 23 germinal an trois (12 avril 95), par le conseil.

Les réunions du canton de Longchaumois

Dans son arrêté du 31 juillet 1792, le département du Jura demande à la commune de Cinquétral de nommer deux commissaires qui devront se rendre à Longchaumois, chef lieu, pour y délibérer avec toutes les communautés composant ce canton. Le 3 août, le conseil général de Cinquétral nomme à ce poste Jean Claude Lavena et Claude François Gaillard. Le 18 novembre 1792, il demande aux citoyens de Cinquétral de se rendre à Longchaumois le dimanche 25 novembre pour y élire un juge de paix.

Vente de la Grange des Infirmes

Le 3 thermidor an 2 (21 juillet 94), le conseil rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le citoyen Rosset, résidant à Condat Montagne, qui souhaite acquérir la grange des Infirmes qui a appartenu au chapitre de Saint-Claude. Ils se sont rendus dans un endroit appelé « *au devant les maisons* » pour placer les bornes et délimiter la propriété.

Le recensement des cochons

Le 2 fructidor (19 août 94), le commissaire François Marie Morel de Longchaumois vient à Cinquétral. La municipalité étant absente, il charge Girod, l'instituteur, de lui demander de remplir un tableau de recensement des cochons qui se trouvent dans la commune en vertu d'un arrêté du comité de salut public.

La fourniture de beurre

Le 10 frimaire an trois (30 novembre 94), le conseil fait suite à une circulaire du directoire du district de Condat du 6 frimaire enjoignant les municipalités à fournir 20 quintaux de beurre dont 16 livres sont à la charge la municipalité de Cinquétral. Le conseil établit la liste des 22 citoyens qui devront remettre le 13 du mois une demi livre ou une livre de beurre à la communauté qui le fera passer à l'administrateur.

Mais la révolution va aussi obliger le conseil général à s'investir dans des domaines plus lourds et à s'attaquer à des problèmes importants tels que la révision des territoires, le partage des communaux en trois puis deux cantons, les affaires financières, les contrôles divers, les affaires religieuses, les subsistances, les frontières et la patrie en danger.

D. / CINQUÉTRAL DANS LA RÉVOLUTION

La Révolution va peu à peu s'inviter fortement jusque dans la vie des villages et obliger les conseils généraux à régler des problèmes importants. On le note dans le registre de Cinquétral qui traite de nombreuses reprises des grandes questions du moment : les questions financières, une société sous surveillance, les affaires religieuses, le problème des subsistances, la patrie en danger.

LES QUESTIONS FINANCIÈRES

Les dernières années de la monarchie furent marquées par une crise financière qu'elle ne parvint pas à résoudre et qui sera une des causes de la Révolution, l'égalité devant l'impôt étant souvent réclamée dans les cahiers de doléances. Dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'Assemblée Constituante proclama « *la nécessité de la contribution publique* » librement consentie. Elle supprima en 1790 les tailles, vingtième, capitation et les dîmes de l'Ancien Régime ce qui a dû réjouir le peuple de France. Pour peu de temps il est vrai, car elle mit en place aussitôt après la contribution foncière qui concernait toutes les propriétés foncières et devait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 1791. Elle sera suivie peu après par la contribution mobilière et la patente.

Pour mettre en place la taxe foncière il fallait instituer un système permettant d'en définir les contours. L'Assemblée Constituante demanda donc aux municipalités, par le décret des 20, 22 et 23 novembre 1790, de procéder à la division de leur territoires en sections, premières ébauches du futur cadastre et de dresser pour chaque section la liste des propriétaires.

La mise en place de la taxe foncière

Le 22 Février 1791 le secrétaire greffier de Cinquétral fait lecture devant l'assemblée de ce décret. Les officiers municipaux de Cinquétral désignent des commissaires qui devront diviser le territoire de la commune en onze sections longuement décrites dans une langue difficile qui porte à penser que définir les différentes sections n'a pas dû être une tâche facile. Elles s'appellent, de la première à la onzième : sur Jouat, sous les Villard, la Radellesse, au Millier, les champs Ruy, le crêt Chanin, Comballe, la Larice, au Jourat, le grand Curty, sous Longet. Les commissaires devaient ensuite se rendre dans chaque section pour dresser la liste des propriétaires, ce qui fut encore sans doute laborieux. Les propriétés sont petites et dispersées dans différents points des territoires.

La contribution foncière

C'est à partir de ces bases que l'on va créer le rôle de la « *contribution foncière* ». Redoutant des oppositions, le conseil va prendre d'importantes précautions. Les conclusions des commissaires seront affichées à la porte de l'église et à la porte de la maison commune « *afin que aucun particuliers ny habitand de cette communaute ne puisse en pretandre faute d'ignorance* ».

Six commissaires sont nommés pour établir pour chaque section la liste des propriétaires et le détail de leurs biens. Une tâche longue et difficile. Les biens sont très dispersés et d'importance très diverses. Voici, à titre d'exemple, les biens de François Siméon Cottet Emard :

- deux pièces de terre labourable en indivision avec les héritiers de Pierre François Cottet pour semer deux mesures d'orge et l'autre pour demi mesure dans la 2^e section
- deux pièces pour semer 5 mesures d'orge, un coin de pré pour faire un quintal de foin dans la 3^e section
- trois pièces de terre arable pour semer cinq mesures et demi d'orge et deux coins de pré pour faire un quintal de foin dans la 4^e section
- deux pièces de terre arable pour semer sept mesures d'orge dans la 5^e section
- une pièce pour semer dix mesures d'orge à partager avec les héritiers de Pierre Joseph Cottet et une pièce pour semer trois mesures appartenant à lui seul et un curtyl proche des maisons pour semer une quarte de chanvre dans la 6^e section

Ce n'est que dix mois plus tard, le 14 décembre 1791, que le maire et le conseil général procèdent à la nomination de cinq commissaires qui doivent établir les rôles de la contribution foncière, rédiger les déclarations des assujettis et estimer leur revenu net. Chaque commissaire recevra vingt sols par journée de travail.

Les biens de Claude Romain Berod sont ainsi estimés sur le registre de contribution foncière de 1793 à un revenu net de 5 livres. En voici le détail :

- un coin de jardin pour semer une quarte de chanvre et un coin de pré pour faire un demi quintal de foin dans la 2^e section
- une pièce de terre arable pour semer deux mesures d'orge dans la 3^e section et
- une pièce de terre arable pour semer une pièce et demi d'orge dans la 4^e section

Neuf mois plus tard, en septembre 1792, le rôle de 1791 est toujours en débat. Il est à l'ordre du jour de la réunion que tient le conseil le 6 septembre, au cours de laquelle il rappelle que Jean Claude Lavena, Claude François Lavena, et Jean Claude Cottet Emard ont été chargés de mettre au point le rôle de 1791. Ces derniers s'engagent à rédiger le rôle, avec l'aide des commissaires municipaux, dans les cinq jours suivant la présente délibération.

La matrice du rôle de la contribution foncière doit être revue fréquemment. Le 22 septembre 1793, le conseil général nomme quatre commissaires pour rédiger le rôle de la contribution foncière pour l'année 1793. Le maire et les officiers municipaux de Cinquétral annoncent le 8 floréal an 2 (27 avril 94) que le montant des contributions foncière et contributions mobilière s'élève à la somme de 2.022 livres 4 sols 1 denier.

Litiges à propos de la contribution foncière

Il arrive que l'on constate des fraudes à la contribution. Certains habitants de la commune ne figurent pas dans le rôle de la contribution foncière, ni dans celui de la contribution mobilière, ni dans la charge locale alors qu'ils font paître leur bétail sur la commune et d'autres labourent des quantités de mesures de blé et d'orge sans rien payer. Le conseil général réuni le 29 juillet 1792 décide que le maire et les officiers municipaux se rendront dans toutes les sections de la communauté pour en faire l'estimation et faire payer les particuliers récalcitrants. Jean Claude Lavena et Jean Claude Cottet Emard les accompagneront dans leurs visites, ce qu'ils acceptent de faire moyennant « *la somme de quarante sols chacun par jour* » que la municipalité s'est engagée à leur payer pour la saint Martin.

la nomination du percepteur

Pour percevoir les contributions foncière et mobilière ainsi que le droit de patente pour l'année 1792, le conseil va devoir recruter par adjudication un percepteur. Une réunion est donc convoquée à cet effet par affiche pour le dimanche 11 mars 1792. Les obligations de l'adjudicataire sont nombreuses :

- Donner un cautionnement de la valeur du tiers de ce recouvrement
- Faire sur les rôles tous les émargements du paiement
- Donner communication de toutes les pièces relatives à son recouvrement toutes les fois qu'il en sera requis.
- Porter à la fin de chaque mois ou envoyer à ses risques et périls à la caisse du district le montant de la recette du mois précédent

Il est précisé qu'en cas de retard de paiement, le percepteur peut être sujet à des poursuites comme aussi en cas de falsification de rôle. C'est donc une charge lourde, ingrate, ce qui explique que peu de candidats la recherchent.

Les officiers municipaux de Cinquétral procèdent chaque année à l'adjudication de cette charge. Le dimanche 11 mars 1792, ils se réunissent pour les perceptions de l'année 1792, précisant que le percepteur devra assurer la perception de la contribution mobilière, de la taxe foncière et percevoir le droit de patente à raison de « *six deniers pour livres* ». Le secrétaire a préparé son compte rendu en détail, point par point. Mais l'emplacement où devaient figurer les montants des taxes foncière, mobilière et de la patente est resté en blanc. Pourquoi ?

On décide d'une nouvelle réunion pour le dimanche 25 mars, annoncée le 18 par une affiche à la porte de l'église, sur la base d'une « *delivrance a neuf deniers sur la contribution fonciere et trois deniers sur la contribution mobiliere et trois deniers sur les droits de patante* ». Claude Joseph David à la caution solidaire de Jean Denis David, son oncle, accepte la proposition du conseil. La « *mise au rabet* » se poursuit cependant, sans résultat. Une nouvelle réunion a lieu le 8 avril. De nouvelles propositions plus avantageuses sont faites. Le conseil retient celle de Jean Claude Lavena avec la caution de François Simeon Cottet Emard à « *trois deniers sur la contribution fonciere et trois deniers sur le contributions mobiliere et trois denier sur les droit de patante* ». Jean Claude Lavena propose en plus de payer le gage du maître d'école et « *les terme du luminaire* ».

Le conseil procède le dimanche 22 floréal (11 mai 1794) à l'adjudication du poste de percepteur pour percevoir les taxes de 1794. L'adjudication n'aboutit pas. Elle est renvoyée au dimanche 6 prairial (25 mai). A nouveau sans succès. Elle aboutit finalement le dimanche 13 courant (1^{er} juin). C'est Claude Prost de Noirecombe qui l'emporte ayant proposé six deniers par livre sur les contributions foncière et mobilière à la caution de Jean Denis Cottet.

LES COMPTES DE LA COMMUNE

C'est un autre sujet financier qui occupe beaucoup les élus. Les registres nous donnent les comptes de la charge locale pour les années 1791 et 1793.

le rôle de 1791 de la charge locale

Le 23 mai 1792, Claude Alexis David, maire, Claude Joseph Lavena et Alexis Cottet, officiers municipaux, procèdent à la confection du rôle de charge locale de la communauté de Cinquétral pour 1791 qui s'élève à 543 livres 11 sols dont voici le détail :

- 427 livres 14 portées dans l'état de charge locale de 1791 par l'administrateur du directoire du département le 10 mars 1792
- 3 livres 1 sol dues aux échevins de 1790¹⁸, Jean François et François Joseph Cottet
- 64 livres 14 sols dus à Louis Joseph Cottet pour l'avance qu'il avait faite durant les deux ans qu'il fut maire¹⁹.
- 29 livres 19 sols 6 deniers dues à Jean François, fils de Cile à Jacques André Cottet, échevin en 1790.
- 18 livres 2 sols 6 deniers dues à la municipalité pour des avances qu'elle avait faite

les comptes de la commune de 1793

Le 3 germinal an 2 (23 mars 94), Jean Baptiste Lavena, agent national, fait un rapport à l'assemblée sur les sommes qu'il avait touchées et dépensées en 1793 pour la commune. On retrouve en dépenses :

- 763 livres 19 sous payés en plusieurs fois aux quatre volontaires
- 100 livres payées aux commissaires pour les journées qu'ils ont passées à répartir les bois des coupes du Jourat et de sous Garland
- 50 livres données à Jean Denis Verguet comme le premier terme « *de son marche de maitre d ecole et de secretaire greffier* »
- 154 livres de dépenses diverses telles que réparations faites à la cure et au presbytère, fourniture de papier à la municipalité, réparation d'une fontaine, achat d'une cloche pour la municipalité, réparations de deux chasubles, repas offerts aux garde-champêtres et aux garde-forestiers, port des vases de l'église à Condat, paiement des contributions mobilières de l'abbé Vincent qui a refusé de les régler, et autres dépenses diverses.

Toutes ces sommes arrivent à un total de mille soixante sept livres quatorze sols. Comme Jean Baptiste Lavena avait reçu 1008 livres provenant de la vente des bois de Garland et de Giclesse décidée en conseil le 30 juin 1793, puis 55 livres, la municipalité lui doit quatre livres et quatorze sous. Les 84

¹⁸ La date est erronée. Les derniers échevins sont ceux de 1789 : Claude Antoine Lavena et François Siméon Cottet Énard. Les échevins de 1787 sont Louis Joseph et François Joseph Cottet. Un Jean François Cottet a été échevin en 1784.

¹⁹ Louis Joseph Cottet a été maire du 12 février 1790 au 13 novembre 1791. Il avait été échevin en 1787.

propriétaires avaient alors tous été d'accord pour que le bois de Garland soit coupé pour le premier septembre et le bois des Giclesses pour la saint André. Ils avaient également accepté de payer chacun 12 livres au procureur suivant le rôle qui lui sera remis 22 juillet 1793. Quatre commissaires devaient procéder au partage des bois, moyennant 100 livres pour leur travail, somme qui figure dans les comptes de la commune de 1793.

LA LOI DU « *MAXIMUM GÉNÉRAL* »

Au début de 1793, la situation économique de la France n'est pas bonne. La disette menace. Les prix des denrées de première nécessité flambent. Le 4 mai, la Convention vote une première loi imposant aux cultivateurs de déclarer la quantité de grains qu'ils possèdent, la vente n'étant autorisée que sur les marchés. Un prix maximum est fixé pour les grains et les officiers municipaux sont autorisés à faire des perquisitions chez les détenteurs de grains. Cette loi a pour conséquence une raréfaction plus importante des produits de première nécessité qui sont cachés par les paysans, provoquant un envol des prix et l'apparition de spéculateurs. Elle doit être complétée, en pleine Terreur, par la loi du 29 septembre, dite du « *Maximum général*²⁰ », qui fixe un prix maximum pour tous les biens de première nécessité (pain, boisson, viande, sel, sucre...) et pour certains produits domestiques ou matières premières et qui fixe aussi un salaire maximum.

Le 28 frimaire (18 décembre 93), le conseil de Cinquétral met en place la loi qui ordonne aux municipalités de fixer le prix des journées qui auront cours dans la commune et qui sera de cinquante pour cent plus élevé que le prix de 1790. Voici quelques-uns des tarifs :

	sols	deniers
la journée de charrue, attelée de 2 chevaux	4	10
la journée de la blanchisseuse	1	6
la journée des batteurs de grange	9	
la journée pour homme pour labourer la terre	15	
la journée pour femme pour le même objet	10	
les peigneurs de chanvre	2	6

Quatre mois plus tard, le 7 pluviôse (26 janvier 1794), le conseil rappelle que les objectifs de la municipalité étaient de vendre le vin, le pain, la viande les fromages et autre denrées au prix du maximum. La pinte de vin vieux vaudra 18 sols, la pinte de vin nouveau 17 sols, la livre de pain de l'égalité 5 sols et la livre de pain d'orge 4 sols. Défense est faite aux aubergistes de vendre les marchandises portées dans la délibération sous peine d'en supporter la peine prévue par la loi.

Lors de sa séance extraordinaire du 24 prairial (12 juin 94), le conseil prend note de la demande du comité de salut public de la Convention du 11 prairial demandant à chaque commune de fixer dans les vingt quatre heures le prix des journées « *avec meme toux qu en 1790 auquelle il sorat ajouter la moitié du prix en sus* ». La commune devra également de la même manière et sur les même bases fixer les prix des transports, des récoltes, des animaux, des voitures et instruments servant aux travaux des campagnes. C'est ce qu'elle fait en procédant à la fixation des prix des journées que les citoyens de la commune pourraient fournir :

²⁰ la loi du Maximum général sera abolie le 14 décembre 1794 après la chute des robespierristes et le triomphe des Thermidoriens.

	1790			1793		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
la journée du faucheur	1	60		2		
la journée d'une femme (même objet)	0	12		0	18	
la journée d'un enfant de 12 à 15 ans	0	8		0	12	
la journée d'une fille de 12 à 15 ans	0	7			10	6
la journée de voiture avec cheval	3			4	10	

La mise en œuvre de la loi du maximum n'a pas dû être simple comme en témoigne l'assemblée qui suit. Le 20 messidor (8 juillet 94), le maire et les officiers municipaux réunissent une assemblée des citoyens à l'église devenue temple de la raison, pour annoncer à nouveau à haute et intelligible voix la publication d'un tableau des maximum pour les denrées et marchandises valable sur « *letandue du district des condat montagne sidevant Saint claud* ».

UNE SOCIÉTÉ SOUS SURVEILLANCE

Durant la Révolution, les sociétés révolutionnaires, émanations des sociétés de pensée de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, vont jouer un grand rôle dans la vie quotidienne des communes où elles sont très souvent présentes. Les citoyens qui y adhèrent manifestent ainsi leur soutien à la politique nationale. A Cinquétral vont ainsi se créer un comité de surveillance puis une société populaire.

le comité de surveillance

C'est le 21 mars 1793 que la Convention crée par décret les Comités de surveillance révolutionnaires dans toutes les communes. Ils sont chargés d'établir la liste des étrangers présents sur leur territoire. Après la publication de la loi des suspects du 17 septembre, on leur confiera le soin d'en dresser également la liste. Ils pourront aussi procéder à l'arrestation des suspects.

Il faut attendre novembre pour qu'il s'en crée un à Cinquétral. Le 17 novembre, conseil répond à sa demande de lui fournir une chambre, du bois et de la lumière, du papier et autres objets nécessaires à ses travaux. L'abbé Girod propose de libérer une partie du presbytère, un bâtiment composé de quatre chambres, une cuisine, deux caves et un grenier. Il se dit prêt à se contenter d'une chambre. La municipalité lance alors un appel d'offre pour la construction d'une porte en pierre de taille, comportant un volet double en planche. L'adjudication commence avec une offre à 100 livres. Le marché est finalement remporté par François Siméon Cottet Emard qui propose 66 livres « *à la caution de Claude François Lavena* ». Il est charpentier et se chargera, pour le même prix, de construire à neuf une palissade à la sortie du presbytère, assortie de deux pommelles en fer. La porte ne sera finalement pas construite, « *attendu que les praire on tete supprime* » et le registre ne dit rien des activités de ce comité.

La société populaire

Les premières Sociétés populaires apparaissent en 1789. Elles vont devenir révolutionnaires pendant la terreur. La Société populaire de Saint-Claude est créée le 27 septembre 1793 dans la chapelle du collège (ex-couvent des Capucins). Il faut attendre le printemps 1794 pour qu'il s'en crée une à Cinquétral. Lors de la séance du conseil général de Cinquétral du 11 floréal an II (30 avril), Jean Baptiste Berod, président de la société populaire qui vient de se former, se présente avec

son secrétaire, le citoyen Girod, l'ancien vicaire, qui vient d'abjurer le 14 mars. Ils demandent à la municipalité de leur permettre de tenir leur séance dans le temple de la raison et l'informent de ce que leur première réunion est fixée pour le *quintidi*²¹ prochain. Ils se proposent de les tenir ensuite régulièrement tous les décadi. Le maire leur répond que les temples de la raison étaient consacrés à l'instruction de tous les citoyens. C'était pour cette raison, leur dit-il, qu'il avait soin d'y lire ou de faire lire les décrets et les instructions qu'il recevait. Il ajoute que la conseil de la commune serait « *charmé* » qu'il continuât à être consacré à cette instruction par les séances qu'y tiendrait la société populaire chargée de répandre le bon esprit parmi le peuple, de l'instruire de ses droits et de ses devoirs et d'y être des sentinelles vigilantes pour tout ce qui peut concerner l'intérêt de la république.

Le ton de ce compte-rendu est surprenant, très différent de la plupart des PV, écrits dans un style très administratif. Le maire paraît enchanté de la demande de la Société populaire. Il rappelle le rôle important que doivent jouer les Temples de la raison dans l'éducation civique des citoyens et déclare que « *la commune serait charmée* » que la Société populaire y tint ses réunions. On a l'impression que, derrière son propos, se dissimule une pointe d'ironie.

Quelques jours plus tard, le 20 floréal (9 mai 94), Jean Baptiste Berod demande par lettre à la Société populaire de Saint-Claude son affiliation pour « *pouvoir nous donner ses renseignements pour travailler en braves républicains* ». La lettre est signée par le président et les membres de la Société populaire qui sont François Siméon Cottet Emard, Claude Prost, C.A. David, Jean Claude Verguet, Jean Claude Cottet Emard, Girod (prénom illisible).

Le 28 juillet, l'exécution de Robespierre Le 28 juillet, met fin à la Terreur. La Convention promulgue le 25 vendémiaire an 3 (16 octobre 94) un décret sur les Sociétés populaires qu'elle souhaite mettre au pas, « *afin que les sociétés réduites à leurs justes bornes ne puissent s'ériger en corporations puissantes* ». Quinze jours après sa publication, le décret est appliqué assez brutalement à Cinquétral. Le 10 brumaire (31 octobre), le registre relate que l'agent national du tribunal de Condat-montagne a fait savoir au conseil que le président²² de la Société populaire Claude François Gaillard et son secrétaire vont être arrêtés et détenus comme suspects pour avoir signé le 10 brumaire en temps que président et secrétaire un arrêté de la société populaire, en non conformité avec la loi de vendémiaire qui précise que « *ceux qui signeront, comme présidents et secrétaires, des adresses ou pétitions faites en nom collectif, seront arrêtés et détenus comme suspects* ». Le juge paraît « *faché* » qu'ils se soient mis ainsi « *dans le cas d'être punis* ».

Quelques mois plus tard, en février 1795, la Société populaire de Condat va mettre fin à ses activités, celle de Cinquétral aussi sans doute et, le 20 avril, le citoyen Girod va revenir sur son abjuration, son désaveu d'alors « *n'ayant point été l'effet de la libre détermination de sa volonté* ». En mai 94, Condat va redevenir Saint-Claude.

L'inspection de la municipalité

La révolution vit des heures chaudes en ce début 1794. Dans la nuit du 6 au 7 mars, des membres de la société populaire de Condat-la-Montagne se sont emparés du corps de Saint-Claude et l'ont brûlé. Lejeune, représentant en mission, en visite à Condat, a accédé au vœu de la Société populaire de faire de l'église Saint-Pierre le temple de la raison. Chacun doit redouter son voisin. En France, le 1^{er} avril marque le début de la grande Terreur. Le 5 avril, Danton passe à l'échafaud.

²¹ Chaque mois est divisé en trois décadi (semaines de 10 jours), et chacun des jours porte chronologiquement les noms suivants : primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi et Décadi.

²² Jean Baptiste Berod a du démissionner pour cause de maladie. Il va mourir le 2 ventôse an III (20 février 1795), âgé de 35 ans.

C'est donc dans une ambiance tout à fait particulière que va se dérouler le conseil général du 11 floréal (30 avril 94). Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire, suite à la réquisition de l'agent national du district qui a dit venir dans la commune « *pour s'informer de l'exécution des lois et de l'esprit général qui y régnait* », ce qui ressemble bien à une visite d'inspection.

On va assister à un combat à fleurets mouchetés entre le maire et l'agent national. Le maire répond à chaque question avec autorité, compétence, humour même. L'agent national rappelle le but de sa visite et le maire lui répond que la commune était composée de bons républicains, ajoutant insidieusement que, quoiqu'elle fut peu étendue, sa population n'étant que de quatre cents personnes environ, il s'y était formé un comité de surveillance et qu'il venait encore de s'y créer une Société populaire. Il ajoute, sans doute avec un malin plaisir, que les leçons et l'exemple de l'instituteur actuel, ci-devant curé, avaient contribué à cet état d'esprit, rappelant « *qu'il s'était empressé de quitter son premier état dès que l'intérêt de la république l'avait exigé* ».

L'agent national demande ensuite où en est l'exécution de la loi relative aux secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie. Le citoyen maire lui répond de façon un peu audacieuse qu'on était occupé à la formation des rôles « *et que tout serait déjà fini si on avait pu se procurer plutôt* » les renseignements nécessaires. Puis l'agent demande si la municipalité avait envoyé l'état de ses dettes actives et passives comme elle y est obligée par la loi sur l'emprunt forcé. Ce à quoi le maire lui répond que la municipalité avait envoyé cet état depuis longtemps au bureau de liquidation ; quand à l'emprunt forcé lui-même cette commune est si pauvre qu'elle avait pensé ne pas avoir à répondre à cette demande, et que cependant, puisque la loi l'exigeait, elle satisferait aux formes prescrites par la loi. A la question de l'agent demandant s'il ne restait aucun volontaire dans la commune, le maire indique qu'elle était composée de très bons républicains, tous empressés de voler au secours de la patrie en danger. Interrogé pour savoir si elle avait satisfait à toutes les lois sur les émigrés, le citoyen maire a beau jeu de dire que la commune était assez heureuse pour n'en avoir aucun et qu'elle ne renfermait aucun bien qui leur appartenait. Ancienne terre de mainmorte de l'abbaye, Cinquétral n'avait jamais eu de terres appartenant à des nobles.

On approche de la fin de la réunion. Le maire doit être satisfait de sa prestation. Ses réponses ont toutes été claires et précises. Mais l'inspecteur n'en n'a pas encore tout à fait fini. Il se tourne vers l'agent national de la commune et lui demande pourquoi il ne rendait pas compte à chaque décadi, comme la loi du quatorze frimaire (4 décembre 1793) l'exigeait, de l'exécution des lois et de tout ce qui pouvait concerner l'intérêt de la république. Jean Baptiste Lavena lui répond alors qu'il lui était difficile de satisfaire à cette obligation puisqu'il ne savait ni lire ni écrire. Il lui était donc impossible de rendre compte par écrit de l'exécution de ces lois. Il demande alors à l'assemblée d'accepter sa démission, sur quoi la municipalité promet de faire procéder promptement à la nomination d'un nouvel agent national qui ait les qualités requises pour remplir le poste.

Est-ce un hasard du calendrier ou s'agit-il d'une discrète mise en scène, mais le même jour, lors de la même réunion, Jean Baptiste Berod se présente à la séance, accompagné du citoyen Girod. Il vient d'être élu président de la toute nouvelle Société populaire et vient solliciter de la municipalité l'autorisation de tenir leurs réunions dans le temple de la raison. Étrange coïncidence. Le maire en plus d'avoir de l'autorité, était aussi un fin stratège.

RÉVOLUTION ET RELIGION

La question religieuse tient une grande place dans le registre de délibérations avec une vingtaine de compte-rendus. Rappelons qu'en 1789, le vicaire de Cinquétral occupe une place centrale dans le

village qu'il va conserver pendant encore deux ans. Jusqu'au 15 décembre 1793 (25 frimaire an 2), c'est lui qui annonce une semaine à l'avance les réunions d'assemblées « *au prône de la messe paroissiale* ». C'est dans l'église que se tiennent les réunions en cas de pluie. C'est à la porte de l'église qu'on accroche les lois ou les convocations à réunion. Enfin, lorsqu'on élit un président pour une réunion, c'est l'abbé Joseph Alexis Colin que l'on choisit.

Très vite, Paris va chercher à diminuer la place de la religion. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée proclame la nationalisation des biens du clergé. Le 13 février 1790, elle ordonne la suppression des ordres et des congrégations. Le 12 juillet, elle proclame la constitution civile du clergé. Le 27 novembre enfin, elle déclare l'obligation pour les ecclésiastiques de prêter serment de fidélité à la nation. Ce décret va déchirer l'église et poser problème à beaucoup de ses signataires. Il va bien entendu être appliqué à Cinquétral, à la demande des administrateurs du directoire du district de Saint-Claude.

Le dimanche 23 janvier 1791, à l'issue de la messe, devant la garde nationale en armes, le conseil général de Cinquétral et de nombreux fidèles, l'abbé Joseph Alexis Colin, ainsi qu'il l'avait annoncé et déclaré par écrit le dimanche précédent, prête le serment, comme convenu avec le maire, après avoir toutefois précisé qu'il gardait une fidélité inviolable à l'église catholique, apostolique et romaine. Cette phrase est portée en marge dans le registre comme si le secrétaire l'avait volontairement omise dans son compte rendu et avait dû l'ajouter à la demande insistante de l'abbé Colin. Elle est rayée. L'abbé Colin rappelle ensuite son patriotisme et jure de remplir ses fonctions « *avec exactitude d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout (son) pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi* ».

Sa proclamation de fidélité à l'église catholique, apostolique et romaine, lui a sans doute coûté sa place de vicaire. Le 5 avril en effet, les électeurs du district de Saint-Claude élisent un nouveau vicaire pour Cinquétral. L'abbé Colin conserve cependant, avec l'autorisation de la paroisse, un banc dans l'église qui va être à l'origine d'un conflit. François Siméon Cottet Emard a déplacé le banc de l'abbé Colin pour s'en emparer sans permission ni de la paroisse ni de la municipalité. Le 18 avril, le conseil général réuni à ce propos décide que le banc doit être replacé à sa place et rendu à l'abbé Colin. Il autorise le maire à plaider si nécessaire la cause de l'abbé devant les juges de paix du canton de Longchaumois.

Le 29 mai 1791, Basile Vincent, le nouveau vicaire, se présente à la municipalité de Cinquétral. Il présente le papier de sa nomination et se rend à l'église où le procureur de la commune lui demande de prêter le serment civique devant le conseil général de la commune. Il le fait aussitôt et demande que le procès-verbal en soit dressé ce que le conseil général accepte. L'abbé Basile Vincent²³ va rester très peu de temps à Cinquétral où il ne va pas laisser un très bon souvenir. Il a refusé de payer les 18 livres 12 sous auxquelles il avait été imposé pour le rôle des contributions mobilières de 1791. C'est Claude François Lavena qui les a réglées à sa place, étant entendu que cette somme serait portée dans les comptes du percepteur. La municipalité, prudente, n'a pas intenté de procès à l'abbé Vincent.

En novembre, Cinquétral a un nouveau vicaire, Joseph Marie Girod. Il est élu président, le 13 novembre 1791, lors du renouvellement de la moitié de la municipalité.

²³ Basile Vincent (1762 – ord. 1787 – 1836), curé constitutionnel à Cinquétral pendant six à huit mois en 1791. Nommé aux Bouchoux, agent du district de Saint-Claude et président de l'assemblée primaire des Bouchoux à partir du 14 juillet 1793, maire de Meussia entre 1800 et 1807, succursaliste à Charchilla, puis à Meussia depuis le 4/12/1811. Rétracté le 22/11/1815.
Source : Vincent Petit *Effacer la Révolution, Vie et mort de prêtres constitutionnels francs-comtois (1801-1830)*, Cêtre 2019

Le 21 septembre 1792, les députés de la Convention nationale décident à l'unanimité d'abolir la monarchie constitutionnelle en France. Les événements se précipitent. Le 21 janvier 1793, Louis XVI est exécuté. A l'automne on entre dans la Terreur.

A Cinquétral, la situation se crispe également. l'Assemblée prescrit à nouveau à tous les fonctionnaires de prêter serment. Le 7 octobre 1792, à l'église et en présence du maire, des notables et des fidèles, le sieur Girod vicaire en chef « *jure d'être fidelle a la nation, et de maintenir de tous mon (son) pouvoir la liberte et l egalite ou des mourir en la deffendant* ».

Flottent encore des restes d'hier

Cinquétral semble toutefois continuer de vivre comme autrefois. Le 13 février 1793, le conseil annonce que Claude Joseph Lavena a pris la fourniture du luminaire consistant en huile, cire, blanchissage de l'église pour le prix de quatre vingt livres par an, le conseil lui ayant promis par ailleurs 30 livres d'augmentation.

Huit mois plus tard, « *Ce jour d'huy dixieme jour du mois brumaire du second mois de lannee secons decade* » (31 octobre 1793). le conseil procède à l'adjudication de l'office de marguillier²⁴. C'est la première mention, dans le registre, du calendrier républicain²⁵ qui marque la volonté des révolutionnaires d'abandonner tout lien avec le christianisme.

L'adjudication du marguillier se conclut le 17 novembre avec les attributions suivantes :

- ouvrir et de fermer l'église soir et matin
- sonner les angelus soir et matin et à midi et sonner les trois coups de la messe et de vêpres.
- allumer les cierges les dimanches et fêtes pour la messe et vêpres, distribuer les pains bénis et fournir l'eau à l'église pour l'eau bénite et pour les fonds baptismaux

C'est Claude François Lavena (fils de Claude) qui emporte le marché, mais une servitude nouvelle l'oblige à démissionner et c'est finalement François Siméon Cottet Emard qui prend la charge de marguillier pour trente livres par an.

Le 8 ventôse an 2 (26 février 1794), les officiers municipaux de Cinquétral, suite à l'arrêté du département du Jura « *qui deffens d allumer la lampe ardante dans l eglise*²⁶ » se rendent à l'église pour compter les cierges que Claude Joseph Lavena avait récemment fournis et qui sont désormais inutiles. Il y en a pour 49 livres 5 sous que la commune promet de lui rembourser.

Les réquisitions

Au milieu de toute cette agitation, la municipalité de Cinquétral continue d'être aux affaires et répond, parfois avec lenteur, aux nouvelles exigences des administrateurs du district de Condat. Le 20 puis le 28 nivôse (17 janvier 1794), ils demandent le recensement de « *tout l'or, l'argent, le cuivre et le fer qui se trouve dans leur eglise* ». Voici le détail des effets remis alors aux administrateurs :

- un ciboire en argent doré en dedans de la coupe en or
- un reliquaire en argent
- un encensoir en cuivre jaune avec une clochette aussi en cuivre.

²⁴ Laïc chargé de la garde et de l'entretien de l'église.

²⁵ Le calendrier républicain, créé le 22 septembre 1792, lendemain de l'abolition de la monarchie, entre en vigueur le 15 vendémiaire an 2 (6 octobre 1793). Il s'appuie sur le système décimal. Il restera en application pendant plus de 12 ans. Napoléon rétablira le calendrier grégorien le 11 nivôse an XIV (1^{er} janvier 1806)

²⁶ la lampe du Saint-Sacrement

Ce qui est, on va le voir par la suite, une déclaration à minima.

Le 25 ventôse an 2 (15 mars 94), le maire et son conseil se rendent à l'église « *pour y faire l'inventaire de tous les ornements & linges qui se sont trouvés entreposés dans la sacristie* » dont le détail est indiqué plus loin. Tous les effets sont emmenés dans la maison commune et rangés dans une commode sur laquelle ils mettent les scellés, en attendant des instructions du directoire du district.

Le 4 germinal (24 mars), le Comité de salut public de la Convention nationale ordonne par arrêté de rassembler sous quinze jours toutes les cordes servant aux sonneries des cloches que Condat mettra à la disposition du ministre de la guerre et de la marine. Ne recevant aucune réponse de Cinquétral, Condat renouvelle sa demande le 16 germinal (5 avril) et ordonne par ailleurs de rassembler tous les linges d'église et tous les fers et cuivres qui seront envoyées en un lieu que communiquera le ministère de la guerre. La commune finit par s'y soumettre et, le premier floréal an 2 (20 avril 1794), le maire, les officiers et l'agent national notent sur le registre qu'ils ont envoyé à Condat tout le linge de l'église le 25 ventôse selon l'inventaire suivant : un ciboire, un reliquaire, un calice, une patène, une pyxide²⁷ et un ostensor, plus 15 livres de cuivre, 2 burettes, un vase à huile, 3 bourses, 7 chasubles, 10 étoles, 9 manipules, 5 voiles, une écharpe, 2 aubes, 3 surplis, 3 nappes, 6 cingulons²⁸, 18 lavabo, 3 amicts²⁹, 5 bougreries (bougières ?³⁰), plus 5 chasubles, une chape, 3 étoles, une bourse, 2 manipules³¹, un voile. Le 26 germinal (15 avril), le directoire de Condat-montagne en accuse réception.

Quatre mois plus tard, le 28 thermidor an 2 (15 août), Le secrétaire confirme sur le livre des délibérations que la municipalité a déposé au directoire du district de Condat-Montagne le 21 nivose et le 7 germinal dernier l'argenterie de son église consistant en un ciboire, un reliquaire, un calice, une patène, une pyxide³² et un ostensor.

La montée de la déchristianisation et la nuit du 16 ventôse an II

Un lourd climat d'anticléricisme révolutionnaire monte à Paris et se répand dans les provinces. En septembre 1793, une Société Populaire s'est créée à Saint-Claude. Le citoyen Ch. M. Jeantet, du 4^{ème} bataillon du jura écrit à la Société populaire³³ une lettre de quatre pages qui donne une idée du climat qui régnait alors à Saint-Claude. Il se réjouit que « *les mensonges des prêtres s'éclipsent devant la lumière universelle et que partout enfin succèdent à des pratiques absurdes et à des cérémonies risibles le culte sublime de la vertu et l'amour brulant de la patrie*. Il loue ensuite la reprise de la vérité sur l'homme « *après de siècles de fourberies religieuses qui ont fait le malheur du monde* » et il poursuit deux pages plus loin, « *Il existe encore au milieu de nous un monument honteux de la fourberie des moines et de la pieuse crédulité de nos pères c'est le cadavre dépeché qu'on appelle St Claude ... rappelez-vous les maux que ce prétendu saint a causés dans nos montagnes. C'est sous sa maligne influence que s'y établirent le règne des moines et celui plus horrible de la main-morte ... Donnez à la ville le nom d'une des montagnes qui la domines ou celui d'une des rivières qui la baignent je vous propose celui de bienneville et qu'ainsi jusqu'au nom du saint tout monument monacal disparaisse de notre sol ... Salut et Fraternité* »

²⁷ vase sacré en forme de boîte utilisé pour conserver les hosties consacrées

²⁸ longue ceinture fabriquée de fils de lin et servant à relever l'aube que porte le prêtre durant la messe, et à la retenir sous la chasuble

²⁹ Linge de lin blanc qui se porte au cou et sur les épaules sous l'aube.

³⁰ bougeoir

³¹ bande d'étoffe de la même matière et de même couleur que la chasuble, portée au bras gauche par le prêtre

³² vase sacré en forme de boîte utilisé pour conserver les hosties consacrées

³³ AMSC, fonds La Société Populaire, Lettres

On est alors au plus haut de la vague anticléricale. Le 18 janvier 1794, François Clerc³⁴, le principal du collège, part à Paris pour donner l'argenterie des églises à la Convention. Il demande en contre partie que la ville puisse désormais s'appeler Condat-la-Montagne³⁵, ce que la Convention accepte, et qu'elle reçoive aussi une aide en grains de toute urgence³⁶.

Dans la nuit du 16 au 17 ventôse an 2 (6 au 7 mars 1794), quelques membres de la Société populaire de Condat-le-Montagne pénètrent dans la cathédrale, tirent le corps de saint Claude de sa chasse et vont le brûler dans le réfectoire du couvent des Carmes. Trois jours plus tard, Lejeune, le représentant en mission, de passage à Condat, tient une réunion dans la cathédrale Saint-Pierre avec la Société populaire et des sans-culotte. A la demande de la Société populaire, il déclare que la cathédrale devient le Temple de la raison et que l'on consacrerait les décadi « à expliquer les lois et faire des discours de morale aux autres citoyens³⁷ ». La nouvelle arrive à Cinquétral dès le sept au matin, semant la consternation dans le village. Mais il n'en paraît rien dans le registre. Les ecclésiastiques sont soumis à une pression de tous les instants. Depuis décembre, des prêtres viennent abjurer devant la Société Populaire.

L'abjuration de l'abbé Girod

Le 24 ventôse an 2 (14 mars 94), une séance publique se tient à Cinquétral en présence des administrateurs Grand Jacques, Martin, Tissot, Reverchon et Commoy adjoint, Lorrain fils agent national et Matthieu secrétaire. L'abbé Girod y fait la déclaration suivante : « *Je soussigné ci devant vicaire de la commune de Cinquétral déclare que reconnaissant que les lumières que la philosophie et l'esprit républicain ont apporté parmi nous rendant inutiles les fonctions ecclésiastiques, quelles pourraient même devenir dangereuses en conservant un esprit d'abrutissement dans la partie du peuple la moins éclairée, déclare que je renonce à jamais à exercer les dites fonctions ecclésiastiques que j'abjure la qualité de prêtre et pour preuves je remets entre les mains de l'agent national du district mes lettres de prêtrise m'estimant heureux d'être dans ce moment où je puis en faire le sacrifice sans danger pour moi même & avec utilité pour le public fait à Condat-Montagne le vingt quatre ventôse l'an deuxième de la République française une & indivisible* ». Cette abjuration était-elle volontaire ou venait-elle à la suite de menaces ? Plusieurs indices nous font penser que c'est la seconde hypothèse qui est la bonne. Il est probable que le maire avait été mis au courant de la prochaine abjuration de l'abbé. Ils l'avaient peut-être même décidée ensemble et avaient prévu alors une nouvelle fonction pour le citoyen Girod, qui était une personnalité très appréciée dans le village. Dès le lendemain de son abjuration, Joseph Marie Girod retrouve une fonction dans le village.

le citoyen Girod instituteur

Le 25 ventôse, le maire en séance publique évoque la loi « sur l'organisation de l'instruction publique » et la visite que lui a faite le citoyen Girod, « ci-devant vicaire », qui souhaiterait obtenir le poste d'instituteur et « enseigner les enfants suivant les préceptes & maximes conformes aux lois & à la morale républicaine ». Le maire signale qu'« il a produit un certificat de civisme et de bonnes mœurs signé par les membres du conseil général de la dite commune & par les membres du comité de surveillance ». Est-ce à cause de son abjuration que le Comité de surveillance a signé le certificat de civisme ?

Nouvelle preuve du professionnalisme des élus, de leur extrême prudence et de leur souci d'être en phase avec la loi, le conseil a pris le temps de s'assurer que le citoyen Girod pouvait devenir instituteur. Il lui en en

³⁴ Roger Bergeret, *François Clerc, sauveur du Haut-Jura*, AVSC N° 20 -1997

³⁵ Le nom de Condat-la-Montagne, ci devant Saint-Claude apparaît pour la première fois sur le registre le 20 nivôse an 2 (9 janvier 1794). En mai 1795, Condat redeviendra Saint-Claude.

³⁶ Cette aide en grains est évoquée dans le chapitre « les subsistances »

³⁷ Roger Bergeret, *La Révolution à Saint-Claude* p. 9 & 10, dans le Haut-Jura et la révolution, AVSC.

coûté une dépense de 6 livres 10 sous rapportée dans comptes de 1793. Aucune objection ne lui ayant été faite, le conseil accepte qu'il devienne l'instituteur et lui rend justice de son patriotisme et de son civisme. .

La nomination du citoyen Girod comme instituteur va faire des jaloux, mais la municipalité va lui apporter son entier soutien. Un citoyen qui brigait la place faisait courir dans le village des paroles désobligeantes à son sujet. L'agent national de Cinquétral se plaint de ces « *mauvais citoyens* » et de leur propos insultants contre l'instituteur qui a été choisi et qui est très digne par ses bonnes mœurs et par ses connaissances de remplir le rôle qui lui a été confié. L'affaire remonte jusqu'à la municipalité de Condat-la-Montagne qui, dans sa réunion du 24 fructidor (10 septembre 94), menace, si ces insultes venaient à se renouveler, de traduire le citoyen qui les aura proférées devant le tribunal de police municipale et de le faire conduire à la maison d'arrêt d'après la loi. Le P.V. est signé par Reverchon, administrateur du directoire du district et Grand Jacques, vice président.

Le même jour, le maire et son conseil, conformément à « *la loi du vingt neuf frimaire sur l'organisation de l'instruction publique* » se rendent dans toutes les maisons où il y a des enfants susceptibles d'aller à l'école du premier degré. Ils recensement pour Cinquétral 47 garçons et 41 filles.

Le temple de la raison

Quelques jours après la création du Temple de la raison de Condat, l'église de Cinquétral devient à son tour Temple de la raison. Probablement à l'occasion de l'abjuration de l'abbé Girod. Le 30 avril, Jean Baptiste Berod demande à la municipalité que la Société populaire nouvellement créée puisse y tenir ses réunions. C'est dans le Temple de la Raison que le corps municipal annonce le 20 messidor an 2 (8 juillet 1794) la publication d'un tableau des maximum. Enfin, le 9 thermidor (27 juillet), le maire et les officiers municipaux notent que Jean Denis Verguet et François Siméon Cottet Emard ont passé une journée à réparer le temple et la bibliothèque (située dans le maison commune) qui avaient besoin de réparations.

Joseph Marie Girod dénonce son abjuration

Dix mois plus tard, lors de la séance publique du 1^{er} floréal an 3 (20 avril 95), le citoyen Joseph Marie Girod dépose sur le bureau un acte dans lequel il revient sur son abjuration. Joseph Marie Girod y déclare qu'il veut profiter « *de la liberté que la résolution du neuf thermidor a rendu à tous les français* » pour revenir sur son abjuration. Son abdication de la prêtrise a été obtenue sous la contrainte « *par le citoyen Lorrain alors agent national du directoire du district de Saint-Claude* ». Il confirme n'avoir jamais adhéré aux propos qu'on lui a arrachés et rétracte son « *désaveu comme n'ayant point été l'effet de la libre détermination de sa volonté* », ajoutant que c'est sous l'emprise de la terreur qu'on lui a « *fait faire ou dire de contraire à la religion catholique à la vérité de laquelle il n'a pas cessé un instant d'ajouter la plus ferme croyance* ».

Qui pour lui succéder comme vicaire ?

Joseph Marie Girod³⁸, redevenu vicaire va sans doute devoir quitter Cinquétral. Il dessert Bellefontaine en 1797. Aurait-il été remplacé par Claude Joseph Reffay ? Ce dernier se présente devant le conseil général le 6 messidor an 3 (24 juin 95) et déclare au conseil qu'en conformité de l'article cinq de l'arrêté du représentant du peuple Saladin du 27 floréal sur les formalités à remplir pour l'exercice des cultes il dirait la messe les dimanches et fêtes à 9 h. et demi du matin dans l'église de la commune.

³⁸ Joseph Marie Girod (14/07/1763 La Chaud du Dombief – 24/05/1830 Denezières) va desservir Bellefontaine en 1797, puis Longchaumois en 1801. Il est succursaliste à Denezières en 1803, succursaliste à la Chaux du Dombief après 1807-1811, puis succursaliste à Courlaoux le 24/07/1811. Rétracté le 25/08/1816, il est alors nommé à nouveau succursaliste à Denezières. Source : Vincent Petit op. Cit.

Trois mois plus tard, le registre de Cinquétral reprend un extrait d'une délibération des officiers municipaux de la commune de Moirans du 1er brumaire an 4 (23 septembre 95) concernant la comparution de François Nicolas Martin, résidant à Moirans qui déclare vouloir exercer son culte dans l'église de Cinquétral³⁹.

Avaient-ils été régulièrement nommés ? Profitaient-t-ils d'une situation confuse ? Qui devint vicaire ? Le registre n'en dit rien.

LES SUBSISTANCES

Si la grande famine la plus récente remonte à 1709, de nombreux dérèglements climatiques parcourent le XVIII^e siècle. L'économie agraire est très fragile. Les rendements sont médiocres. Il suffit d'une année de mauvaises récoltes pour voir se réveiller la crainte de la disette. C'est ce qui se produit en 1787/1788. L'automne 1787 a été très humide, puis le printemps 1788 a été marqué par de fortes intempéries avec d'importantes inondations, et l'été a connu enfin une longue sécheresse et de maigres récoltes qui ont favorisé un climat d'insécurité dans les campagnes.

Le partage des communaux en trois puis deux cantons

Lors du conseil du 10 septembre 1792, le conseil, rappelle que la communauté de Cinquétral possédait de grandes étendues de biens communaux situés dans différents cantons et qu'elle projetait de les diviser en trois cantons partagés en parts égales entre tous « *les particuliers et habitand* ». Un des trois cantons serait cultivé pendant trois ans « *en bons père de famille et comme sons bien propres* », puis les cultures seraient faites sur un autre canton, les deux autres cantons servant alors de pâturages pour le bétail de la communauté. La municipalité et plusieurs habitants se rendent sur place et le canton qui leur paraît le mieux convenir pour être mis en culture est celui appelé « *aux Combally Floque* » qui leur paraît toutefois trop petit. Ils lui ajoutent une autre pièce des communaux appelée « *aux Gy aux Gulete* » qui jouxte sur bise les bois mis en réserve par la maîtrise de Poligny ainsi qu'une pièce appelée « *aux avalanche* ». Suit une longue description des limites du canton émaillée de nombreux noms de lieux parfois indéchiffrables. Six commissaires sont nommés pour effectuer le partage par portions égales. On leur réglera trente livres à Noël « *pour leur paine et jornees du dit partage* ».

Mais, les commissaires doivent faire face pour chaque lot à la réaction des propriétaires. Au point que, six mois plus tard, le dimanche dix sept mars 1793, ils donnent leur démission, annoncée au prône de la messe paroissiale par l'abbé Girod. Le 20 mars, le conseil se réunit donc pour nommer cinq nouveaux commissaires qui seront chargés de répartir les communaux cette fois en deux cantons égaux. Chaque commissaire recevra pour ce travail 6 livres par journée. Surgit alors une nouvelle complication. Le 25 mars, le conseil général rappelle qu'on ne pourra semer que dans le canton désigné pour cela et qu'il est par ailleurs interdit d'arracher ou de couper du bois, à peine de 10 livres d'amende. Il annule aussi la délibération du 20 et procède au nouveau découpage des deux cantons, le premier appelé « *aux Combally Floque* » allant depuis « *sur les Rouches jusque au Gicle* ». Ils décident de ne donner aucune part aux habitants de Noirecombe. Noirecombe paraît toujours chercher à avoir un statut particulier. C'est sans doute à la suite d'une de leurs réclamations que, le 12 décembre précédent, le maire et les deux officiers municipaux avaient dû nommer Jean Denis Cottet Emard, de Noirecombe comme garde forestier de la section.

³⁹ Vincent Petit *Effacer la Révolution, Vie et mort de prêtres constitutionnels francs-comtois (1801-1830)*, Cêtre 2019. François Nicolas Martin figure dans ce livre, mais il n'est pas fait mention d'un passage à Cinquétral.

Ce 13 nivose an 2 (2 janvier 1794), pour se conformer à la loi qui ordonne le partage des communaux, le conseil dresse un état actuel de quinze parcelles et des citoyens qui les possèdent. Ces parcelles devront être supprimées et les 6 commissaires nommés seront chargés de faire un nouveau partage. Il leur sera versé 120 livres pour ce travail lorsque les lots auront été tirés. Le 3 ventôse (21 février), le conseil général abolit donc « *le bail passe pardevans Bayard cy devant subdeleger à saint claud* » et les six commissaires effectuent la répartition des biens communaux selon les instructions données dans la délibération du 13 nivôse par la municipalité. Dans sa séance publique du 27 ventôse (17 mars), le conseil nomme les responsables qui seront chargés de montrer à chaque citoyen « *l'endroit où l'on doit semer après que le dit cantonnement sera partagé par les dits commissaires* » et charge Jean François Gaillard d'écrire le partage.

Les premières difficultés

A Cinquétral, on est très sensible à la question des subsistances. Le sol est pauvre. On cultive du blé, de l'avoine, mais en quantité insuffisante. On est dépendant des terres plus fertiles de la province. Les premières années de la révolution se passent sans incident. C'est en novembre 1793 que la crise des subsistances s'aggrave à Saint-Claude où l'on redoute la famine. La Société populaire, nouvellement créée, dépêche des commissaires pour acheter des grains sur Arinthod, Orgelet ou Bourg, sans succès⁴⁰. A Cinquétral, c'est en décembre que le secrétaire aborde pour la première fois la question des subsistances dans sa séance du 25 frimaire an 2 (15 décembre 93). Et jusqu'en juillet 1795, le registre de Cinquétral va revenir sur ce sujet à vingt cinq reprises. L'annonce de la réunion est faite au prône de la messe paroissiale, dans l'indifférence. Le conseil doit nommer deux commissaires qui seront chargés « *de faire rentrer les grains nécessaires à la subsistance des citoyens* ». Mais personne ne se présente à l'adjudication qui doit être reportée.

Mais le problème des approvisionnements en grains devient vite plus pressant. Une vingtaine de jours plus tard, le 16 nivôse (5 janvier 94), le conseil tient une nouvelle assemblée autour de Jean Baptiste Lavena « *agens national* ». Une quarantaine d'habitants nommément cités dans le P.V. participent à la réunion. On y parle « *de la grande nécessité qu'il y a de faire un aprovisionnement des danree de première nécessité comme blés, froment, orge, avoine, seigle et autres grains servant à la subsistance des citoyens de la dit communauté* » et on demande que ceux qui pourraient faire une proposition de fournitures la présentent à l'assemblée. Le conseil décide par ailleurs d'emprunter 1.500 livres et nomme par adjudication Jean Claude Cottet Emard « *comme commissaire chargé d'assurer l'approvisionnement jusqu'à la prochaine récolte, au prix convenu du maximum* » à la caution solidaire de Claude François Lavena. Il s'engage à approvisionner les citoyens en subsistances au prix de 4 livres la journée, en prenant ses approvisionnements à « *a la ville de condat cy devant saint claud* ». C'est la première fois qu'apparaît le nom Condat. La municipalité de Saint-Claude a demandé le 25 septembre que la ville change de nom et la Convention a confirmé en janvier 1794 qu'elle s'appellerait désormais *Condat-en-Montagne*.

Le 17 ventôse an 2 (7 mars 94), le maire fait suite à une demande des administrateurs du directoire de Condat invitant la commune à leur procurer des chevaux et des voitures ainsi que des sacs et des tonneaux pour transporter des blés destinés à la subsistance des particuliers dépendant du district de Saint-Claude. Il indique que la commune peut fournir 7 chevaux avec voiture et qu'elle a demandé à leurs propriétaires de se mettre dès le lendemain à la disposition du directoire.

Dix jours plus tard, le 27 ventôse, le maire fait appel en séance publique aux citoyens « *qui ont du grain plus que leur nécessaire* » et qui pourraient donc prêter assistance à ceux qui n'en n'ont pas. Ces citoyens sont requis d'en donner aux nécessiteux « *sous peine d'être rebelles à la loi & d'être regardés comme égoïstes* ».

⁴⁰ Revue des AVSC, numéro spécial, *Le Haut-Jura et la Révolution*, page 7

Trois mois plus tard, le 10 germinal an 2 (30 mars 94), le conseil est à nouveau à la recherche de subsistances. Comme il n'y a pas de grains disponibles dans le district de Condat-Montagne, il faut en chercher ailleurs. Le conseil décide donc de nommer deux commissaires « *au rabais* » chargés d'aller acheter des grains tant pour la subsistance que pour la semence là où ils auront été autorisés de se rendre. Une première offre est faite à 8 livres la journée. C'est finalement Jean Baptiste Berod et Pierre Joseph Verguet qui emportent le marché avec une proposition à 6 livres par jour. Ils seront tenus d'assurer pendant deux mois l'approvisionnement de la commune du mieux qu'il leur sera possible.

Le recours aux réquisitions

Condat doit faire face à d'impérieux besoins en subsistances. La demande en grains augmentant, il a vite fallu aller les acheter jusqu'en Saône et Loire. C'est un long voyage qui prend plusieurs jours. Le district de Condat va mettre à contribution Cinquétral à de nombreuses reprises procédant souvent par réquisition. A chaque demande, le conseil se réunit, nomme par adjudication un ou des commissaires et s'engage à chaque fois de payer leur intervention sous quinzaine.

Le 15 floréal (4 mai 94), Condat demande à la municipalité d'aller en Saône et Loire avec suffisamment de chevaux et de voitures pour transporter des blés destinés au district. Trois jours plus tard, le conseil désigne les cinq personnes qui devront partir dans les 24 heures avec cheval et voiture pour assurer ce transport.

Le 6 prairial (25 mai), le conseil se réunit et nomme Claude François, fils de Claude Lavena, comme distributeur des grains que doit fournir Condat la Montagne. Il sera accompagné d'un membre de la municipalité jusqu'à ce que les grains soient remis à la Grenette. Il s'engage à « *faire la dit distributions gratis pendant trois decadé* », selon les bons qui lui seront remis par la municipalité. C'est là une proposition étonnante, prouvant un remarquable attachement au bien commun.

Le 3 prairial (22 mai), la municipalité de Cinquétral réquisitionne à nouveau cinq citoyens avec chevaux et voitures pour effectuer le transport de grains destinés au district de Condat.

Un mois plus tard, le 4 messidor (22 juin), Jean Claude Verguet, agent national, est nommé commissaire par le conseil. Il devra, moyennant 5 livres par journée de travail, se rendre au district chaque fois qu'une livraison de grains sera annoncée et la transporter à Cinquétral pour y être distribuée, et sera assisté à chaque fois par le maire ou un officier municipal.

Le conseil décide le même jour d'une nouvelle réquisition de cinq citoyens avec cheval et voiture pour aller chercher en Saône et Loire des blés destinés au district de Condat. Sont réquisitionnés :

- Jean Claude Cottet Emard pour une voiture
- Claude Alexis David pour une voiture
- Jean François Cottet, dit Lachait, pour une voiture
- Gaspard Cottet, fils de Claude François Cottet de Noirecombe, pour deux voitures
- Claude François Gaillard pour une voiture

Ils partiront le lendemain, accompagnés de Jean François Cottet Emard, Alexis Ponard, Claude et Joseph Cottet de Noirecombe.

Le 20 messidor an II (8 juillet), le conseil nomme Emmanuel Cottet et Jean François Gaillard comme commissaires, à six livres par personne. Ils devront se rendre pendant un mois dans les cantons du district de Condat montagne ou d'Orgelet ou jusqu'en Saône et Loire pour acheter des blés et autres grains qu'ils remettront à Condat montagne qui distribuera à chaque municipalité la part qui lui

revient, chaque municipalité faisant ensuite la distribution aux particuliers selon la répartition faite par les conseil général de la commune. La municipalité se chargera de la distribution.

Trois jours plus tard, le 23 messidor, le besoin en grains se faisant plus pressant et ayant été informé que certains particuliers dissimulaient des stocks, le conseil nomme Claude François Lavena, Claude Joseph Lavena, Jean Baptiste Berod, Antoine Lavena et Joseph Marie Ponard comme commissaires. Accompagnés d'un membre du corps municipal, ils effectueront des visites domiciliaires pour voir si des particuliers ont des grains en quantité plus importante que le contingent qui leur est nécessaire jusqu'à la prochaine récolte. Ils rendront compte de leurs vérifications. Les particuliers seront tenus de leur remettre, moyennant paiement, les quantités de grains qu'ils ont en excès qui seront distribuées par la municipalité aux citoyens « *qui se trouve dans la nécessité extraime* ».

Trois jours plus tard, le 26 messidor, le conseil dresse la liste des citoyens de la commune qui devront se rendre dans le district d'Orgelet pour y aider à faire la récolte prochaine.

De nouvelles visites domiciliaires sont décrétées le 10 fructidor (27 août). Le conseil nomme commissaires pour les effectuer Charles Louis Cottet et Claude Prot de Noirecombe, accompagnés d'un membre du corps municipal. La municipalité leur donnera 5 livres par journée. Ils devront dresser un état exact des grains que chaque particulier possède de la dernière récolte consistant en froment, seigle, meteil⁴¹, orge, pommes de terre et légumes après déduction des quantités nécessaires aux semailles en fonction des terres de chacun.

Le 20 frimaire (10 décembre 94), le conseil délibère sur la nécessité de se procurer des blés pour que les particuliers en disposent pour les semences prochaines et afin que personne ne laisse aucune terre inculte. Il fait le recensement des besoins de chaque particulier pour les semailles prochaines. François Siméon Cottet Emard, nommé commissaire, vérifiera le recensement remis au chef lieu du canton et le fera enregistrer par le directoire du district. Le conseil lui alloue pour cela 10 livres par jour.

Le 28 frimaire (18 décembre 94), le conseil fait le compte des grains et farines qui ont été livrés à la commune ainsi que des sommes qui ont été payées pour ces grains. Il nomme un commissaire qui devra lui apporter les pièces justificatives telles que les lettres de voitures et les reçus des commissaires. Il rappelle par ailleurs que les particuliers qui ont livré du grain à la Grenette de Condat devront aussi remettre leurs reçus à la municipalité pour qu'elle en connaisse la quantité et le prix auquel ils les ont eus.

Dans sa réunion du six nivôse an 3 (26 décembre 94) un recensement des blés est décidé par le conseil qui demande à chaque citoyen de faire deux déclarations détaillées de sa récolte des mois de thermidor et vendémiaire. Il nomme Louis Joseph Cottet, François Siméon Cottet Emard et Claude François Gaillard comme commissaires pour faire les visites domiciliaires et effectuer le recensement général dans toute la commune. Ces derniers acceptent la charge et s'engagent à rendre leur rapport sous deux jours à dater d'aujourd'hui. Le conseil général promet de leur payer 24 livres pour leur journée.

Le district de Condat a réquisitionné 30 quintaux de foin à la municipalité de Cinquétral. Le 13 nivôse an trois, le conseil nomme comme commissaires, Jean Denis Cottet Emard pour le canton de Noirecombe et François Siméon Cottet Emard, ainsi que le maire. Ils devront les peser et de les faire conduire au district. Le maire et l'assemblée donneront douze livres à François Siméon Cottet Emard et à Claude François Lavena et huit livres à Jean Denis Cottet Emard.

⁴¹ Mélange de froment et de seigle

Le premier thermidor an 3 (19 juillet 95), le conseil général délibère sur l'arrêté du comité de salut public de la Convention du 24 floréal (13 mai 95) demandant aux municipalités de dresser un état exact des terres de leur arrondissement chargées de toutes sortes de produits, et de nommer des commissaires probes et intelligents et au fait de la culture pour dresser un état général de toutes ces terres. Il nomme Charles Louis Cottet et Claude Joseph Lavena comme commissaires pour faire l'enquête et faire leur rapport au conseil sous 24 heures à dater de la présente délibération.

Demande de cadastre

Le 23 pluviôse an 3 (11 février 95), le secrétaire inscrit sur son registre que le citoyen Aimé Prot a transmis au conseil la demande de la commission administrative du Jura du 14 pluviôse selon laquelle il devait faire un cadastre ou un état des arpens de terre que chaque citoyen de Cinquétral possède. Le conseil autorise Aimé Prost à prendre comme adjoint le citoyen Charles Eugène Dumont-Fillon afin de faire le tableau des arpens et le dénombrement des animaux qui existent dans la commune.

Un canton à « mettre en culture »

L'amélioration des approvisionnements en grains reste toujours très présente dans les esprits. Plusieurs habitants du village y ont réfléchi et ont passé un rapport au maire. Le 8 fructidor an 3 (25 août 95), le conseil de Cinquétral décide de lui donner une suite favorable et de partager un canton des communaux pour le mettre en culture et aider ainsi à la subsistance des habitants du village. Il se rend au lieu-dit appelé *sur Jouiard* qui leur paraît propre à recevoir des cultures. Jean Baptiste Lavena, Jean François Gaillard et Jean Denis Verguet, nommés commissaires, seront chargés de faire le partage du canton par tête, assistés d'un membre de la municipalité. Chaque commissaire recevra pour son intervention 133 livres 6 sols 8, soit un total de 400 livres. On sèmera pendant trois ans sur ce canton, puis on cultivera un autre canton. .

LA PATRIE EN DANGER

Le 11 juillet 1792, l'Assemblée législative proclame « *la patrie en danger* », en réponse à l'entrée en guerre de la Prusse et de l'Autriche contre la France. La rapidité avec laquelle l'information circule est étonnante. Dès le 19 juillet, la municipalité de Cinquétral, qui a affiché l'acte du corps législatif sur la place publique du village, est assemblée « *a la chambre de leur seance* » pour publier la loi « *qui fixe les mesure a prandre quand la patrie et en dangers* ». La réunion se tient en présence de nombreux habitants. La municipalité leur a demandé de déclarer les armes et munitions qu'il détenaient. 27 « *particuliers* » de Cinquétral déclarent être détenteurs d'armes. Il s'agit d'un armement simple, à la Prévert, quelques pistolets, des fusils souvent de chasse, souvent sans munitions, des sabres, des épées. Il est amusant de rapprocher cet épisode du passage de la « *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses légendes, ses chroniques, ses chartes etc..* » publiée en 1772, dans lequel Christin écrivait qu'on avait enlevé par surprise les fusils que les mainmortables tenaient dans leur huttes, les empêchant de se défendre contre les loups, les ours et les incursions des brigands venant de Suisse et de Savoie. Les mainmortables de Cinquétral avaient été assez malins pour ne pas se défaire de tout leur armement...

La question de « *la patrie en danger* » va s'inviter à plusieurs reprises à Cinquétral Une quarantaine de PV lui sont consacrés dans les registres. Ils concernent l'appel aux volontaires, la réquisition de chevaux, la fourniture de couvertures et de draps, la réquisition de souliers, la déclaration du salpêtre, l'instauration d'un couvre-feu, le retour des blessés et malades.

L'appel aux volontaires

La proclamation du 11 juillet est accompagnée d'un appel aux volontaires, rapidement suivi d'effets. Dès le 8 août 1792, le maire de Cinquétral réunit son conseil à la suite de l'enrôlement de Joachim Prot de Noirecombe. Il décide de lui procurer l'équipement qui lui manque « *un abis une vestes deux pairs de guetre et un chapoux* » tout en prenant soin de mandater le procureur et le maire pour qu'ils obtiennent du département son remboursement, conformément, est-il précisé, à l'article six de l'arrêté du département.

Voici maintenant comment les mêmes événements, retracés très en détail dans le procès verbal de la réunion, ont été vécus à Longchaumois, village voisin de Cinquétral. La municipalité s'est réunie le 5 août, « *relativement à l'inscription volontaire de gardes nationaux* ». Joseph Aimé Prot, juge de paix du canton de Longchaumois, nommé par le district de Saint-Claude commissaire « *pour procéder à l'inscription des citoyens pour le recrutement de l'armée* », s'adressant aux « *Citoyens du Jura, vous dont les ancêtres ont porté pendant des siècles entiers des fers plus pesants que ceux des autres français* » fait un plaidoyer passionné et enthousiaste pour que de nombreux jeunes s'inscrivent comme engagés volontaires, commençant par un vibrant « *Citoyens, enfants de la patrie, votre mère est en danger* ». Son penchant pour la révolution ne fait aucun doute. Il déclame ainsi : « *Jadis le despotisme employait des mesures forcées pour avoir des esclaves assurés, aujourd'hui la liberté n'a qu'à parler et aussitôt de nombreux bataillons viennent environner leur mère* ». Son discours est à peine terminé que Jean Baptiste Prot, « *tenant son enfant par la main* », déclare à l'assemblée : « *La patrie est en danger, et bien je pars, je vole à son secours mon épouse et mon fils ont besoin de moi, mais ma patrie m'est encore plus chère* ». Il signe alors son engagement et Cyprien Prot, le maire de Longchaumois, prenant son enfant dans ses bras, promet « *à toute l'assemblée de pourvoir aux besoins physiques de cette innocente créature* »⁴².

Ce lyrisme révolutionnaire est très éloigné du ton feutré que la municipalité de Cinquétral donne aux événements. Elle accepte de procurer à Joachim Prot l'équipement dont il en besoin, tout en prenant bien soin d'en demander la compensation au département.

Sept mois plus tard, le 24 février 1793, la Convention décide à nouveau de lever 300.000 hommes pour faire face à la première coalition européenne contre la France révolutionnaire. Dès qu'ils en ont communication, les administrateurs du district de Saint-Claude procèdent à la répartition des volontaires. Ils en demandent quatre à la commune de Cinquétral. Le conseil général du village fait publier et afficher le décret et, réuni le 10 mars, il confirme avoir ouvert aussitôt « *un registre sur lequel se feront inscrire volontairement ceux qui voudront se consacrer à la défense de leur patrie* ». Il décide par ailleurs de donner 60 livres à chacun des quatre volontaires, qui leur seront remises au moment de leur départ par le citoyen maire⁴³ « *que le Conseil général autorise a défaut de deniers libres d'emprunter à son nom avec intérêt sous promesse de leur remboursement* ». Le rôle sera ensuite établi « *au Marc la Livre sur chaque contribuable* ». Réuni à nouveau le 13 mars et satisfait « *du zèle et dévouement des quatre jeunes citoyens qui se sont enrôlés volontairement en manifestant un excès du plus grand patriotisme pour voler au secours de la patrie* », il propose de leur donner 40 livres supplémentaires, ce qui porte à 100 livres la somme qui sera versée à chacun.

Le maire et son conseil, lors de la séance du 8 avril, jurent par ailleurs de défendre jusqu'à la mort la liberté, de dénoncer et de poursuivre juridiquement, administrativement et militairement tous les ennemis de la liberté et « *de ne jamais reconoitre ... d'autre gouvernement que celuy de la*

⁴² Archives Longchaumoises

⁴³ C'est la première fois que la formule « *le citoyen maire* » apparaît.

republique democratique une et indivisibles sans roy dictateur triumvier ... ou tout autres chef étrangé a la souveraineté a representation nationale directe ». Et le 14 avril, le conseil fait publier l'arrêté et ouvre un registre sur lequel « *ce feront inscrire tous ceux qui voudront ce consacrer au secour de la patrie* ».

Le 24 mai 1793, le conseil accorde aux quatre volontaires 30 livres supplémentaires pour la saint Pierre. Le premier août enfin, le maire et les officiers municipaux donnent pleins pouvoirs à Claude François Lavena et à François Siméon Cottet Emard pour offrir un repas aux 4 volontaires de la dernière levée et leur alloue pour cela 12 livres qu'ils feront passer avec les comptes 1793.

Nouvel appel aux volontaires

A la fin du mois d'août 1793, les représentants du peuple, réunis à Besançon, demandent de faire dans le plus bref délai possible la levée, parmi les citoyens de dix huit à 25 ans non mariés et veufs sans enfants, tant des villes que des campagnes, d'au moins deux cents hommes par district en état de porter les armes armés, habillés et équipés et de les faire partir de suite pour Besançon ou ils recevront leur destination ultérieure. Les citoyens Reverchon, huissier à Saint-Claude, et François Marie Morel de Longchaumois sont nommés commissaires pour le canton de Longchaumois avec mission de se rendre dans toutes les communes du canton pour opérer les recrutements demandés et obtenir de chaque municipalité qu'elle fournisse aux citoyens enrôlés les fusils de guerre dont elle dispose. La municipalité de Cinquétral réunie le 3 septembre en présence de Reverchon convoque pour le samedi 7 septembre à 9 heures tous les garçons et hommes sans enfant, âgés de 18 à 25 ans, pour marcher à la défense de la patrie. Ceux qui s'opposeront à l'exécution de la loi ou la refuseront seront punis de mort. Ceux qui ne se présenteront pas seront considérés comme des émigrés. Tous ceux qui ont des armes devront les apporter pour que l'on vérifie celles qui pourront servir. Ceux qui ont des uniformes devront également les apporter. Ils leur seront payés « *suivant leur estimation* ».

Une seconde levée est déclenchée le 17 octobre demandant que tous les garçons bons pour le service âgés de 18 à 25 ans se rendent à Saint-Claude le 21 pour rejoindre leur bataillon.

Le 10 germinal an 2 (30 mars 94), le conseil débat au sujet du paiement des parents de volontaires. Claude François Lavena et Claude François Verguet sont chargés de se rendre à Longchaumois, chef lieu du canton, pour y toucher les sommes dues aux parents des volontaires, à charge pour eux de remettre à chacun la somme qui lui sera due. Le 25 floréal (14 mai), le conseil nomme Claude François Cottet, le fils du notaire, et Jean Denis Verguet comme vérificateurs et Claude Alexis David et Charles Louis Cottet comme distributeurs. Ils seront chargés de distribuer les secours auxquels ils ont droit.

Les réquisitions de chevaux

Les chevaux jouent un rôle primordial dans la guerre. Le décret du 23 août 1793 ordonne une première réquisition des chevaux de selle pour compléter les corps de cavalerie et des chevaux de trait non employés à l'agriculture pour conduire l'artillerie et des vivres. Le ministre de la guerre écrit le 2 septembre au directoire du département du Jura. Il lui demande que, conformément au décret, soient réquisitionnés « *tous les chevaux autre que ceux servant notoirement et habituellement a la griculture et au commerce* ». La commission du département du Jura confirme la mise en application de cette demande dans sa séance du 10 septembre. François Marie Morel, commissaire pour le canton de Longchaumois, est chargé de présenter aux municipalités de Longchaumois, Prémanon, la Mouille et Cinquétral une copie de la lettre du ministre de la guerre. Il demande à la municipalité de Cinquétral d'établir un tableau des chevaux pouvant être

réquisitionnés et de le déposer le 21 courant sur le bureau du directoire du district de Saint-Claude.

Le 26 septembre, Jean Denis Verguet, le secrétaire, certifie sur son registre avoir fait le nécessaire et dressé le tableau demandé, indiquant en haut à gauche le nom du propriétaire et précisant sur une colonne les chevaux de selle avec le sexe et l'âge du cheval et sur une autre les chevaux de trait en précisant à quoi ils sont normalement affectés (charrue, etc). Les estimations des bêtes sont précisées en marge à droite. On a pris garde enfin de ne réquisitionner aucune jument pendant sa fécondité. Il est précisé enfin que les chevaux réquisitionnés devront être rassemblés dans un endroit disposant de fourrage. Ils ont été inspectés pour s'assurer qu'ils n'avaient aucune maladie.

Une nouvelle réquisition de chevaux a lieu le 9 floréal an 2 (28 avril 95). Les commissaires Jean Claude Cottet Emard et Jean François Cottet Emard sont chargés de faire l'estimation des chevaux de la commune. Ils établissent le 7 prairial (26 mai) le tableau des dix chevaux réquisitionnés, précisant comme il se doit le nom du propriétaire, le nombre de chevaux réquisitionnés, leur âge, leur sexe et leurs caractéristiques. Jean François Cottet Emard, doit ainsi un cheval « *âgé de 9 ans, tailles des quatre pie et six pousse* » et une jument « *age de cinq ans tailles des quatre pie trois pousse boiteuse* ». Les commissaires Jean Claude Verguet, agent national, et Claude François Lavena, maire, devront s'entendre avec Longchaumoisi pour conduire les dix chevaux à la Mouille et à Prémanon. Ils recevront sous quinze jours cinq livres par journée de travail.

La fourniture de couvertures et de draps

Cela fait aussi partie des contraintes dues à l'état de guerre. Un arrêté du 12 août 1793 de Jean Bernard, représentant du peuple français, demande aux municipalités de dresser un tableau des citoyens les plus riches du village qui devront « *faire le fourniture de quatre couvertes en laine et huit draps de lit* ». Le 10 vendémiaire an 2 (1^{er} octobre 1793), le maire, les 2 officiers et trois notables se réunissent pour établir la liste des quatre citoyens qui devront fournir les « *quatre couvertes de lit en laine bonne* » et des huit citoyens qui devront fournir chacun un drap de lit à remettre dans les 24 heures aux mains de la municipalité.

Jean François Lavena, Jean Claude Lavena, Claude Lavena, Jean François Ganeval, les citoyens chargés de la fourniture des couvertures ayant trouvé la charge trop lourde, le conseil demande au procureur de leur remettre 100 livres à prendre sur la somme obtenue par la vente des bois et de retenir cette somme auprès de 23 citoyens dont la liste est donnée, et dont la contribution demandée va de 12 livres à 2 livres 10. L'histoire ne s'arrête pas là. Jean Claude Cottet Emard, Jean Claude Verguet, Jean Claude Cottet dit Pègres et Jean Baptiste Cottet refusent de payer la somme qui leur est demandée. Par un jugement prononcé le 7 octobre par les membres et commissaires de la commission administrative ils sont mis en demeure de remettre ce qu'ils doivent entre les mains de la municipalité. En cas de refus de paiement, ils seront considérés comme rebelles et condamnés à payer le double. Le jugement est signé du redouté Lemars, administrateur.

Cinq mois plus tard, une nouvelle réquisition de vêtements a lieu. Le 29 ventôse (19 mars 94), François Marie Morel de Longchaumoisi, commissaire du directoire du district de Condat en Montagne, se présente devant le conseil et lui ordonne de fournir au directoire du district pour la première décade de germinal 4 vestes, 6 culottes, 10 paires de bas, 8 chemises, 4 paires de guêtres suivant la répartition qui en a été faite par les citoyens administrateurs du directoire de Condat en montagne. Le 1^{er} germinal (21 mars 94), le conseil entend à nouveau François Marie Morel au sujet de cette fourniture et nomme les 32 personnes qui seront chargées de les fournir sans délai à la municipalité, sous peine d'y être contraints par la loi.

La réquisition des souliers

Les souliers sont aussi un équipement de première importance pour les troupes. Le 5 frimaire an II (25 novembre 93), le maire et les officiers municipaux ordonnent à Joseph Marie Ponard, maître cordonnier domicilié dans cette municipalité, de remettre au greffe de la municipalité, pour se conformer à la loi, cinq paires de souliers qu'elle fera passer au district de Saint-Claude qui les fera parvenir au département du Jura pour être distribuées à des volontaires qui se sont engagés pour la défense de la patrie. Ils lui seront payés suivant le prix fixé par les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude.

Trois jours plus tard, le 8 frimaire, le maire et les officiers municipaux convoquent une assemblée au son du tambour dans tout le territoire du village. Ils se réunissent en la maison de la commune assistés de plusieurs citoyens et font la publication des taxes adressées par les citoyens administrateurs du directoire de Saint-Claude auxquelles devront se conformer tous les marchands et cordonniers et autres négociants.

Le 22 frimaire (12 décembre) le commissaire François Marie Morel se présente à la maison commune de Cinquétral et fait inscrire sur les registres de la commune qu'elle devait établir sans délai un tableau comportant les noms et domiciles des cordonniers, tanneurs, bouchers ainsi que les quantités de cuirs et de peaux que chaque tanneur avait et le nombre de souliers que pouvait fabriquer un cordonnier. Il signalait par ailleurs qu'il leur était défendu de vendre des souliers à des particuliers tant que tous les souliers réquisitionnés n'avaient pas été livrés.

Le salpêtre

Lorsque les armées coalisées menacent les frontières de la France, les autorités révolutionnaires découvrent rapidement que la production de salpêtre, une sorte de monopole des salpêtriers, est insuffisante. Or le salpêtre tient une place fondamentale au combat. Ajouté à du soufre et à du charbon de bois, il sert à composer la poudre noire des fusils dont l'armée révolutionnaire va avoir grand besoin. Aussi, le 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793), le Comité de salut public décrète l'extraction révolutionnaire du salpêtre. Désormais, toute la nation est mise à contribution pour le produire. « *Tous les citoyens (...) sont invités à lessiver eux-mêmes le terrain de leurs caves, de leurs écuries, bergeries, pressoirs, celliers, étables, ainsi que les décombres de leurs bâtiments* ⁴⁴ ».

Cette mesure touche Cinquétral le 4 messidor an II (22 juin 1794). Joseph Bonguyot, agent du district de Condat Montagne pour la fabrication révolutionnaire des salpêtres, se présente devant le conseil et demande quelles terres ont été lessivées. Le conseil déclare que toutes les terres de Cinquétral l'ont été à l'exception de celles de Noirecombe et des deux granges du Bouchat. Le citoyen Bonguyot a par ailleurs été prévenu que l'atelier de la régie pour le salpêtre était sur le point d'être transporté dans une autre commune, ce qui priverait la république d'une portion de salpêtre. Il demande à la municipalité de surveiller le dit atelier et de ne pas le laisser partir hors de son territoire tant que toutes les terres n'avaient pas été salpêtrées. A l'issue de la réunion, deux membres se rendent au domicile de Claude Joseph Lavena pour s'assurer que l'atelier est toujours là. Ils y rencontrent Pierre Célestin Benoit Guyod, maître salpêtrier, qui leur déclare que cet atelier lui appartenait et qu'il avait l'intention de le transporter à Noirecombe pour y lessiver les terres du canton. Il demande à la municipalité de lui prêter main forte pour le transport de l'atelier en lui fournissant des voitures et des citoyens, le chemin étant très difficile et très dangereux, ce qui lui est accordé.

La Garde Nationale

⁴⁴ Histoire générale, La Révolution Française, la naissance du patriotisme, 4^e chapitre

Pendant la période révolutionnaire, les régions-frontière vont être mise sous tension. La France est entourée de régimes qui lui sont défavorables. Elle vit sous la menace d'une invasion. Elle redoute aussi le retour d'émigrés ou de curés réfractaires. Elle va développer et mettre en place une garde nationale⁴⁵ chargée de la garde aux frontières.

Le 9 avril 1793, le conseil de Cinquétral, conformément aux ordres du conseil permanent du Jura, se réunit pour mettre en place la garde nationale pour protéger la patrie pendant tout le temps nécessaire. Il ouvre le 14 avril un registre sur lequel « *ce feront inscrire tous ceux qui voudront ce consacrer au secours de la patrie* ».

Le 10 frimaire an trois (30 novembre 1794), le conseil, au vu de l'arrêté du représentant du peuple du 18 brumaire et de l'arrêté du directoire du district de Condat chargeant les municipalités du district et principalement celles des frontières de veiller à ce que les services de la garde nationale se fassent avec exactitude, arrête que le citoyen Charles Louis Cottet, capitaine de la compagnie de cette commune, devra rassembler la dite compagnie et lui commander de monter la garde jour et nuit et d'envoyer des patrouilles contre les frontières pour veiller à la sûreté générale de la république et arrêter tout individu qui ne sera pas muni d'un passeport.

La guerre devient plus présente, même à Cinquétral au point que, le 25 frimaire an II (15 décembre 94), le conseil, en l'absence du maire, décide de mettre un couvre-feu à 8 heures. A la sonnerie de la cloche, chaque citoyen devra rentrer chez lui et il sera défendu aux aubergistes de donner à boire ou à manger, sous peine de sanctions.

Et l'effort de guerre paraît s'accroître encore. Le 15 nivôse an 3 (4 janvier 95), le conseil fait suite à l'avertissement qui lui a été fait par la municipalité de Longchaumois de nommer un commissaire et trois gardes nationaux pour former un bataillon composé de dix compagnies pour être envoyés sur les frontières de Suisse afin d'empêcher d'entrer les prêtres émigrés. Il nomme Claude François Lavena, officier municipal, comme commissaire. Il lui versera sous quinzaine quatre livres pour sa journée de travail.

Retour des blessés et malades

Lorsqu'un militaire est blessé ou malade, les officiers de santé de l'hôpital de Besançon le renvoient chez lui en convalescence. Ils le font d'autant plus facilement que Cinquétral n'est pas « *a plus de vingt lieu de Besançon* ». Ces retours sont cependant très contrôlés. Le secrétaire reprend sur son registre la note de l'armée du Rhin, hôpital militaire de Besançon, selon laquelle tout médecin qui sera convaincu d'avoir fait de faux certificats de maladie ou d'infirmité soit à des citoyens mis en réquisition soit à des militaires en activité de service sera puni de deux ans de fer. Le conseil va enregistrer sept retours de militaires, le plus souvent pour maladie que pour blessures. En voici la liste :

En juin 1794, l'officier de santé en chef de l'hôpital d'Auxonne décide, conformément à ses désirs et à la décision du comité de salut public du 6 messidor an 2 (24 juin 94), d'envoyer se rétablir dans sa famille jusqu'au 8 fructidor Emmanuel Verguet, fusiller au onzième bataillon du Jura, qui souffre de fièvre et ne peut guérir avant 20 jours.

Le 22 thermidor de l'an deux il est décidé de renvoyer dans sa famille « *pour sont retablissement pendant trois decadi* » Pierre Siméon Verguet, « *affecté de fièvre et convalescences a pied doit* ». Il devra faire viser et

⁴⁵ milice citoyenne destinée au « maintien de l'ordre » et à la « sécurité intérieure » des municipalités et ouverte seulement aux citoyens actifs. Dans les campagnes, elle se répartit par canton ou par district

enregistrer le présent acte à la municipalité de Cinquétral qui sera tenue de le faire rejoindre son bataillon à la fin de sa convalescence.

Le 27 thermidor an 2 (14 août 94), François Siméon David, grenadier au II^{ème} bataillon du Jura compagnie 110, grenadier, ayant une plaie sur la partie moyenne antérieure de la jambe droite, est renvoyé dans sa famille pour son rétablissement pendant deux decadi.

Le 21 fructidor, le commandant de la police à Salins ordonne de renvoyer dans sa famille pour son rétablissement François Siméon Cottet, fusilier au premier bataillon du Doubs, compagnie n° 7, affecté d'un mal de poitrine ne pouvant pas être guéri avant vingt jours, mais pouvant supporter la route sans danger. Il devra faire viser et enregistrer le présent acte à la municipalité de Lons qui aura la responsabilité de lui faire rejoindre son bataillon à l'expiration du temps fixé pour sa convalescence.

Le 23 pluviôse an 3 (16 février 94) Jean Claude Prot Thornier, volontaire au premier bataillon du Doubs, se présente présenté à la municipalité. Il est malade et muni d'un bon de convalescence.

Le 16 ventôse, Joseph Cottet, compagnie n° 2, régiment de cavalerie, entré le 15 ventôse à l'hôpital, est renvoyé chez lui par l'hôpital militaire de Colmar.

Le premier thermidor an 3 (19 juillet 95) l'officier de santé en chef de l'hôpital militaire sédentaire de Besançon confirme par un certificat de visite que Claude Alexis Verguet, fusilier au premier bataillon du Doubs, 5^{ème} demi-brigade compagnie n° cinq affecté de « *marasme* » et de crises d'épilepsie et donc incapable de servir la république dans aucune armée, peut être renvoyé à Cinquétral.

CONCLUSION

Alors qu'entre 1790 et 1795, la révolution est traversée par des bouleversements sociaux et politiques importants, alors que sévit une violente déchristianisation et que la terreur monte, il ne semble pas y avoir de révolution parmi les dirigeants de Cinquétral. Les habitants de Cinquétral paraissent satisfaits de leurs élus. Les registres prouvent que la commune est dirigée par des élus compétents alors qu'ils n'étaient pas préparés à des responsabilités aussi nombreuses et variées. La révolution va s'inviter de plus en plus dans la vie du village comme le montre les enregistrements du registre de délibérations, méticuleusement tenus pendant toute la période. On y trouve 11 actes en 1790, 13 en 1791, 24 en 1792. Puis le mouvement s'accélère. 64 actes sont enregistrés en 1793, 78 en 1794. S'amorce alors en 1795 la décrue avec seulement 35 actes enregistrés.

Entre 1790 et 1795, dans une période pourtant très agitée, la composition des conseils varie peu. On n'a que 25 noms différents pour toute la période. Ils ne sont que huit à n'avoir été élus qu'une seule fois, Dix l'ont été à deux reprises, cinq l'ont été trois fois. Louis Joseph a été élu à quatre reprises et Claude François Gaillard. Jean Denis Verguet, qui était déjà secrétaire de la commune sous la monarchie, l'est à nouveau pendant pratiquement toute la période 1790-1795.

Et parmi les élus François Siméon Cottet-Emard tient une place éminente. Il a trente ans en 1790. En 1784, Il participe aux comptes de la succursale comme principal habitant puis en 1787 son nom figure à nouveau dans les comptes de la succursale pour des réparations qu'il a faites au presbytère et à l'église. Lorsque commence la révolution, il est échevin de Cinquétral avec Claude Antoine Lavena. Ils sont remplacés par un maire, lors de l'élection du 7 février 1790. François Siméon Cottet-Emard va rester deux ans absent des instances du village. Mais, dès le 2 décembre 1792, il est élu

comme officier municipal et va le rester jusqu'en 1795. Le Directoire supprime alors les petites communes et les remplace par une commune de canton. Cinquétral y aura deux représentants. François Siméon Cottet-Emard se présente à l'élection, mais il est battu. Son rétablissement est rapide. Dès 1797, il réapparaît comme agent municipal. En 1800, le Consulat remplace le Directoire. Une de ses premières décisions est de rétablir les petites communes, dont le maire sera désormais élu par le préfet. C'est François Siméon Cottet Emard qui est nommé maire.

Étonnant parcours que celui de ce charpentier passionné par la chose publique, entreprenant sans doute, mais aux compétences multiples. Il est caution solidaire dans diverses adjudications, commissaire chargé de délimiter des biens nationaux. Il est chargé d'offrir un repas aux quatre volontaires de la dernière levée. Il est retenu pour construire une porte au presbytère, puis pour faire des réparations à la cure. On le trouve à Morez où il est allé acheter un fourneau pour la salle du conseil. Il est obsédé par la chose publique. C'est ainsi qu'on le trouve marguillier en novembre 1793 et membre de la Société Populaire en avril 1794.

Son caractère bien tranché le pousse une fois à la faute lorsqu'il tente de prendre à l'abbé Colin le banc d'église dont il continuait d'avoir la jouissance bien qu'il ne soit plus le vicaire du village. Le conseil soutient alors l'abbé et François Siméon Cottet Emard est sommé de remettre le banc en place.

Bien que Cinquétral ne compte que 400 habitants, toutes les demandes du district sont traitées en temps et en heure, dans une période particulièrement difficile. La municipalité est obéissante. Elle n'aurait d'ailleurs pas le droit de ne pas l'être. Mais elle semble considérer que les années révolutionnaires sont un mauvais moment à passer. Elle donne l'impression de faire le dos rond face aux événements, sans enthousiasme, mais en prenant grand soin de bien rester dans les clous. Lors du premier appel de volontaires la différence de réaction entre les villages de Longchaumois et de Cinquétral est très parlante. L'enthousiasme révolutionnaire chez le premier. Un discrète obéissance chez le second.

Claude François Lavena, maire de 1792 à 1795, est un homme de caractère. Il se révèle lors du conseil général du 11 floréal (30 avril 94), réuni à la suite de la réquisition de l'agent national du district. C'est bien d'une visite d'inspection dont il s'agit. On est en pleine période de terreur. Il y a quelques semaines à Condat en Montagne on a brûlé le corps de saint Claude et l'agent vient s'informer de l'exécution des lois et de l'esprit général qui règne à Cinquétral. Le courage et la sérénité du maire sont remarquables. Il s'est préparé méticuleusement à l'interrogatoire qu'il aborde sans doute avec une grande inquiétude dont il ne laisse rien paraître. Il rappelle d'abord que le village ne compte que 400 habitants, et que, cependant, il a un Comité de surveillance, une société populaire venant par ailleurs de se créer. Il précise avec une pointe d'humour que tous ses habitants sont de bons républicain et que, les leçons et l'exemple de l'instituteur actuel, ci-devant curé, ont contribué à cet état d'esprit, ajoutant « *qu'il s'était empressé de quitter son premier état dès que l'intérêt de la république l'avait exigé* ». Ses réponses aux questions de l'agent national sont précises et données avec autorité. Il va même jusqu'à mettre en cause les lenteurs de l'administration qui ont empêché son conseil de donner plus rapidement suite à certaines demandes. L'agent semble parfois agacé de ne rien pouvoir lui reprocher. Alors que la réunion va s'achever, il se tourne vers Jean Baptiste Lavena, l'agent national de la commune, et lui demande pourquoi il ne rendait pas compte à chaque décadi de l'exécution des lois et de tout ce qui pouvait concerner l'intérêt de la république, comme la loi l'exigeait. La réponse de Lavena fuse, simple. Il ne sait ni lire, ni écrire et s'empresse de donner au maire sa démission.

